

Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques

Rapport du Conseil Economique, Social et en Environnemental

Auto-Saisine n°21 / 2015

Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental

Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques

Auto-Saisine n°21 / 2015



“ *L’engagement du Maroc à s’impliquer dans ces questions universelles prend un relief particulier dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, qui comptent parmi les plus grandes menaces guettant l’humanité entière.*

Ainsi, depuis Notre participation au Sommet de Rio en 1992, le Maroc s’est attelé à mettre au point une politique nationale en matière d’environnement, fondée sur la mobilisation de tous les acteurs concernés et la bonne gestion des ressources financières dédiées au climat. ”

Sa Majesté le Roi Mohammed VI

Extrait du Discours Royal à l’occasion de la 70^{ème} session
de l’Assemblée Générale des Nations Unies, 30 septembre 2015

Auto-Saisine n°21/2015

- Conformément à la loi organique n°128-12 relative au Conseil Economique Social et Environnemental et à son règlement intérieur ;
- Vu la décision du 29 avril 2015 de s'autosaisir sur le thème relatif à «Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques» ;
- Vu la décision du bureau du Conseil d'affecter le sujet relatif à «Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques» à la Commission des Affaires de l'Environnement et du Développement durable;
- Vu l'adoption du rapport sur «Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques» par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2015 à l'unanimité.

Le Conseil Economique Social et Environnemental présente son rapport

Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques

Rapport préparé par :

La Commission des Affaires de l'Environnement et du Développement durable

Président de la Commission : M. Ali Bouzaachane

Rapporteur de la Commission : M. Mohammed Benkaddour

Rapporteur du Thème : M. Abdellah Mokssit

Dépôt légal : 2015 MO 4516

ISBN : 978-9954-635-27-8

ISSN : 2335-9234

Conseil Economique Social et Environnemental

Imprimerie SIPAMA SARL

Sommaire

Synthèse	11
Discours royaux.....	23
I. Introduction	25
II. Effets du dérèglement climatique	29
III. Politiques et mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets au Maroc	33
A- Défis de la gouvernance institutionnelle du Climat au Maroc	33
B- Prise en considération du risque climatique dans les politiques publiques	36
IV. Rôle des composantes de la société civile et du secteur privé	55
V. Contribution et opportunités liés à la participation du Maroc aux négociations internationales sur le changement climatique	63
VI. Recommandations.....	69
Annexes	77
Annexe 1: Liste des membres de la commission chargée des affaires de l'environnement et de développement régional	79
Annexe 2: Liste des auditions réalisées	83
Annexe 3: Texte de l'appel de Tanger du 20 septembre 2015 pour une action solidaire et forte en faveur du climat	87
Annexe 4: Références bibliographiques	93

Synthèse

Le présent rapport traite le thème « Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques » selon l'approche suivante :

- L'identification des effets des changements climatiques aux niveaux national, continental et planétaire et l'implication du Maroc dans les efforts internationaux.
- L'analyse de la prise en compte des effets des changements climatiques dans les politiques publiques.
- L'identification des dispositifs novateurs à même de réussir à mobiliser toutes les populations concernées, notamment le secteur privé et la société civile, pour une action efficace contre le dérèglement climatique.
- La proposition de recommandations ciblées, faisables et opérationnelles pour lutter de manière efficace et optimisée contre le changement climatique.

Les changements climatiques sont aujourd'hui une réalité indéniable que tous les pays doivent prendre en considération lors de la mise en place de leurs politiques énergétiques, économiques, environnementales, sociales et culturelles.

Le Maroc, signataire de la Convention Cadre des Nations Unies contre le Changement Climatique, participe au processus d'atténuation et d'adaptation des effets du changement climatique et doit ériger ses stratégies sectorielles en conséquence de manière à ce qu'elles s'intègrent dans le contexte international

Le Maroc, bien qu'étant un faible émetteur de GES (0.2 % du total des émissions GES), fait partie des contributeurs les plus engagés dans les stratégies et consensus mondiaux en matière de réduction des impacts des changements climatiques. En tant que pays en développement, le Maroc doit affirmer et proroger sa politique actuelle de montage de stratégies de lutte contre les dérèglements climatiques en privilégiant l'adaptation aussi bien réactive que planifiée face à ses effets négatifs pesants ; tout en souscrivant à l'effort international en matière d'atténuation et développement durable, notamment par le recours aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et à toutes les filières de l'économie verte et bleu. Ce processus, déjà amorcé, doit être conforté et alimenté en permanence dans une optique d'orientation stratégique du déploiement des efforts nationaux dans leur contexte planétaire.

La lutte contre le changement climatique est une affaire de tous et nécessite la mise en place de solutions économiques, sociales, environnementales et culturelles.

Ces initiatives ne doivent en l'occurrence pas être prises en charge uniquement par les gouvernements et les autorités politiques officielles, mais passer par une mobilisation à tous les niveaux : En intégrant notamment les aspects de communication, sensibilisation, recherche et développement, et en impliquant toutes les populations concernées, en particulier la société civile et le secteur privé notamment pour instaurer un nouveau modèle de production et consommation durable.

Le Maroc, comme tous les pays en voie de développement, doit recevoir des compensations de la part des pays pollueurs au titre des responsabilités historiques communes mais différenciées.

Le Maroc ne fait pas partie des pays émetteurs de gaz à effet de serre, mais en subit néanmoins les conséquences. Ceci doit lui valoir, au même titre que les autres pays en voie de développement subissant les répercussions des actes des pays émetteurs, le droit à des compensations (pour l'adaptation) issues de l'acquittement de leurs engagements. Dans ce sens, les engagements au titre de la convention cadre des nations unies pour les changements climatiques doivent pousser les pays développés qui sont pollueurs à compenser les pays tels que le Maroc dans le sens où leurs conditions économiques, sociales, et environnementales ne soient pas altérées. C'est dans ce cadre que les Intentions de Contributions Nationales Déterminées (INDC) des pays développés doivent être évaluées de façon totalement différente de celles des pays en voie de développement telles que celle du Maroc qui reste dans ce sens très ambitieuse.

Par ailleurs le projet de l'accord qui sera examiné lors de la COP21 à Paris doit appeler les négociateurs des pays en voie de développement, à insister sur la nécessité d'appuyer toutes les options contraignantes légalement qui préservent le principe des responsabilités historiques communes mais différenciées.

Pour pallier au changement climatique, il faut privilégier deux approches complémentaires : La gestion de la connaissance du risque et la création d'opportunités : « Climate change = chaos control = climate chance ».

Les stratégies de lutte contre le changement climatiques doivent intégrer deux visions complémentaires : d'un côté, une vigilance climatique et sociétale doit être installée pour palier à l'aspect de gestion du risque, dans sa dimension sécuritaire aussi bien alimentaire, sanitaire, qu'humaine en général.

Ensuite, il faut considérer le changement climatique comme une opportunité offerte aux pays notamment en voie de développement :

- En mettant en place des stratégies insérées dans le cadre du développement durable, à travers les questions d'énergie propre et d'économie circulaire créatrice d'emploi et de richesse.
- La problématique du changement climatique étant une problématique globale, le Maroc est à même de drainer toutes les opportunités en matière d'attraction des financements internationaux, de renforcement des capacités et de transfert de technologies pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- Ce rapport présente des recommandations qui s'appuient sur les messages clés et les conclusions issus du 5^{ème} rapport du GIEC, qui font ressortir notamment :
- Le fait que le dérèglement climatique est incontestablement influencé par l'activité humaine. Les répercussions des changements climatiques récents sur les systèmes humains et naturels, incitent à un appel à la mobilisation de toutes les composantes et catégories de la société pour qu'elles soient averties. Cette sensibilisation commence par l'éducation des enfants dès leur jeune âge afin d'appréhender la problématique climatique, ainsi que l'instauration de programmes de sensibilisation pour changer les comportements adressées à toutes les tranches d'âge de la population. Ainsi, la société civile doit être intégrée à travers une écoute attentive de ses besoins de restructuration liés à la question climatique, tout en conciliant l'intérêt privé et les prérogatives du développement durable, par le moyen d'initiatives créatrices d'emploi et de richesses.
- La poursuite des émissions à effet de serre (GES) au même rythme accroîtra les risques d'impacts sévères, envahissants et irréversibles, face auxquels l'adaptation et l'atténuation sont des stratégies essentielles pour réduire et gérer le changement climatique et l'impact de celui-ci sur le développement durable. Au Maroc, les mesures d'adaptation doivent être privilégiées dans une stratégie de renforcement des capacités à trois niveaux :
 1. Le renforcement de l'arsenal scientifique dédié au développement de la recherche autour du développement durable et des énergies et économies propres
 2. Le renforcement des capacités de réaction rapide et efficace face au phénomène du changement climatique : en disposant de commandos techniques alliant compétences humaines et systèmes d'information complets et facilement accessibles.
 3. Le renforcement des capacités préventives utilisant les systèmes de prévision et de prédiction les plus fiables pour une adaptation aussi bien réactive que planifiée.
 4. Il est important de noter qu'il faut veiller à ce que ces plans d'adaptation soient connectés à des initiatives d'atténuation liées aux programmes et aux mesures de mitigation face aux risques des changements climatiques sur le territoire national.
- L'Homme a encore l'opportunité et les moyens de limiter le changement climatique et de construire pour demain un avenir plus durable et résilient. Les orientations économiques des Etats doivent être érigées dans cette optique, en favorisant les possibilités d'écoconception et d'adoption d'énergies vertes, dans le sens d'une économie circulaire confortable et optimisée.

Recommandations :

L'analyse des stratégies sectorielles au regard de leurs prise en compte de l'évolution du risque climatique et des vulnérabilités climatiques des territoires montre que malgré les avancées réalisées par quelques secteurs, il manque une démarche structurelle globale pour d'une part intégrer le risque climatique en amont de la conception et la planification à moyen et long terme des stratégies sectorielles et d'autre part réviser d'une manière dynamique les orientations des politiques sectorielles en fonction de l'évolution des vulnérabilités climatiques des territoires. Dans ce sens, le CESE propose des mesures pour :

- une meilleure intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets de dérèglement climatiques dans les politiques publiques et en faire un levier de développement économique social et environnemental et de création d'emplois et des richesses.
- une déclinaison territoriale efficiente de la politique de changement climatique du Maroc, au niveau des villes et territoires, en considérant les nouvelles prérogatives des conseils régionaux en matière d'élaboration des SRAT et des PDR comme outils déterminants de mobilisation et de mise en œuvre territoriale
- Mesures pertinentes, faisables et opérationnelles, pour attirer au Maroc les investissements verts internationaux sur des projets bien préparés.
- Prise en compte effective des spécificités climatiques et des besoins de développement du Maroc et des pays en voie de développement
- Mécanismes innovants pour une meilleure mobilisation des composantes de la société civile nationale, africaine et internationale (ONGs, Secteur privé, parlementaires, Syndicats, experts et universitaires, médias, etc.) dans la lutte contre le changement climatique.

1. Optimiser la gouvernance institutionnelle de la politique climat

- institutionnaliser par décret le comité de coordination interministérielle pour l'implémentation de la politique de lutte contre le changement climatique du Maroc (PCCM) et rendre opérationnel le Conseil supérieur de l'eau et du climat.
- Rapprocher les communautés des experts climats, des décideurs politiques et du secteur privé et notamment les assureurs en vue de maîtriser les coûts des vulnérabilités et des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets climatiques prévisionnels.

- Accélérer le processus d'adoption par le conseil du gouvernement du projet de la SNDD et de la mise en œuvre de son axe stratégique relatif à la lutte contre le changement climatique et ce conformément à l'article 14 de la loi cadre n°99.12. Ceci permettra de déclencher le processus de mise à jour de l'ensemble des politiques sectorielles en intégrant les dimensions de durabilité et le risque climatique, de se doter d'un instrument privilégié pour mesurer le coût pour notre pays du changement climatique et constituera une plateforme solide à mettre à profit dans la mise en œuvre des objectifs du développement durable (ODD) post 2015 et lors des négociations climatiques internationales et particulièrement lors de la 22^{ème} Conférence des parties sur le climat prévue à Marrakech.
- Repenser le pilotage opérationnel de la politique de changement climatique du Maroc de par son caractère stratégique et transversal
- Instaurer d'urgence la législation nécessaire pour appliquer l'instrument d'évaluation stratégique environnementale et sociale prévu dans la loi cadre n°99.12 portant CNEDD. Cet instrument vise à apprécier la conformité des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement aux exigences de la protection de l'environnement et du développement durable ainsi que la prise en considération du risque climatique.
- Former les décideurs aux enjeux et vulnérabilités climatiques spécifiques au Maroc et ses territoires.

2. Mettre en œuvre les actions prioritaires pour une meilleure intégration de la dimension changement climatique dans les secteurs économiques clés

- La prise en considération du risque climatique dans les politiques publiques doit s'appuyer sur la maîtrise de la connaissance des vulnérabilités climatiques de chaque secteur, l'identification des mesures d'adaptation et d'atténuation, la budgétisation du surcoût engendré en cohérence avec la programmation triennale de la nouvelle loi organique des finances et l'évaluation des performances.
- Réorienter d'urgence les efforts fournis par l'Etat dans sa lutte contre les effets de dérèglement climatique en attribuant la priorité aux investissements d'adaptation au changement climatique afin de privilégier le développement humain durable
- Harmoniser l'échéance temporelle des stratégies sectorielles avec l'horizon long terme de la politique de lutte contre le dérèglement climatique.
- Mettre en place les mécanismes d'arbitrage nécessaires pour l'allocation des ressources naturelles entre les différentes politiques sectorielles en tenant compte du risque climatique et notamment ses effets sur la diminution de la ressource hydrique et la dégradation de la biodiversité.

- Prendre en compte les répercussions climatiques territoriales dans la planification de la gestion de l'eau, à travers les plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE), dans les hypothèses de dimensionnement des nouveaux barrages et des projets de transfert d'eau entre bassins hydrauliques et dans les objectifs de mobilisation des ressources en eau de la stratégie nationale de l'eau ; et au niveau de la gestion de la demande en intégrant l'efficacité hydrique à l'ensemble des projets d'investissement (industriel, touristique, bâtiment, agriculture et infrastructures).
- Renforcer la stratégie nationale d'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'agriculture et du transport, par la mise à disposition de l'ADEREE des moyens humains qualifiés, la publication des décrets de la loi 47.09, l'accompagnement de la mise à niveau énergétique des PME et par et d'incitations fiscales et financières.
- Accélérer la cadence de mise en œuvre de la stratégie nationale des énergies renouvelables via :
 - le développement des centrales d'énergies renouvelables de petites et moyennes puissances via la publication du projet de loi 58.15 et des décrets d'application de la loi n°13.09 et le développement des plans énergétiques territoriaux.
 - En tirant profit de la synergie entre les secteurs de l'eau et de l'énergie pour améliorer la capacité de stockage de l'énergie renouvelable à caractère intermittent et réduire le coût de production de dessalement de l'eau de mer.
 - La mise en place d'un programme ambitieux d'exploitation énergétique du potentiel du secteur de la biomasse, de la géothermie et de l'éolien offshore.
- Etendre les études de vulnérabilité agricole du pilier I du PMV qui doit contenir la veille scientifique climatique dans une optique de prévention et d'orientation vers des cultures résilientes, et la mise en place d'un plan d'action de réduction des pertes et gaspillages alimentaires au Maroc.
- Prendre en compte le risque du dérèglement climatique et océanographique attendu et son effet sur les écosystèmes aquatiques pour consolider l'accent mis sur la durabilité de la ressource halieutique nationale.
- Intégrer l'évolution des risques climatiques spécifiques aux territoires et la fragilité des zones sensibles telles que les zones désertiques et le littoral dans les plans d'aménagement touristiques de la Vision 2020.
- Développer l'articulation entre le climat et la santé en réalisant des études approfondies pour mieux maîtriser la connaissance dans ce domaine et la capacité d'anticipation des répercussions du dérèglement climatique sur la santé des populations marocaines.

- Prendre en compte la vulnérabilité climatique des régions géographiques dans les phases de planification, conception, exploitation des infrastructures de base et des équipements de logistique. (ports, ponts, routes, zones logistiques, etc.)
- Assurer une coordination et une synergie entre les efforts visant la conformité aux conventions internationales de lutte contre climat, la désertification et la préservation de la biodiversité au niveau de la gestion intégrée de la planification et en valorisant économiquement des services rendus par les écosystèmes naturels.
- Intégrer d'une manière structurée les vulnérabilités et les enjeux climatiques du Maroc dans les programmes et les cursus scolaires à tous les niveaux.

3. Développer une meilleure résilience des territoires et des villes face aux effets du changement climatique

- Intégrer le risque climatique dans le projet de loi n°50.13 relatif à l'aménagement du territoire et le profil des vulnérabilités spécifiques de chaque territoire dans les schémas d'aménagement des territoires et dans les documents d'urbanisme, en accordant une vigilance particulière aux territoires sensibles
- Densifier le tissu urbain des villes et inscrire dans les futurs schémas d'aménagement des territoires la réduction de la dépendance à la proximité du littoral des activités humaines en développant des axes structurants (voiries, réseaux, transports en commun, canalisations, ...) perpendiculairement à celui-ci et assurant des connexions fortes et efficaces entre le littoral et son arrière-pays
- Responsabiliser d'avantage les élus des collectivités territoriales en matière de lutte contre le dérèglement climatique en les incitant à élaborer leurs plans climat territoriaux et locaux et en les formant en matière de préservation du capital naturel et prise en considération du risque climatique dans le développement des territoires.
- Développer l'expertise nationale dans les domaines d'écoconstruction en mettant en place des normes nationales « Haute qualité environnementale » (HQE) et de certificat d'économie d'énergie spécifiques aux bâtiments en capitalisant sur les pratiques traditionnelles et en utilisant des matériaux disponibles au Maroc.
- Améliorer le dispositif de gestion des crises et des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, tout en intégrant dans le concept d'amélioration de la connaissance du risque; en fixant les orientations et les lignes directrices de gestion des crises environnementales; en assurant la remise en état et la continuité de service, tout en prévoyant une post-évaluation de la gestion de la crise.

4. Développer et valoriser la recherche, l'expertise et la vigilance dans les domaines du changement climatique

- Installer une vigilance météorologique et climatique via le développement de capacités nationales axées sur le triptyque « Savoir-Réagir-Prévenir » appliquée aux secteurs économiques, aux écosystèmes naturels, et aux dispositifs d'alerte et de gestion des catastrophes naturelles
- Faire du Centre des Compétences des Changements Climatiques (4C) une plateforme scientifique de référence au service de la collecte, de l'analyse, de la diffusion des données, de dialogue national entre les différentes parties prenantes autour des questions climatiques (Administration, collectivités territoriales, secteur privés, ONGs, Universitaires et experts), et un centre d'excellence au niveau africain.
- Réaliser une étude approfondie sur l'impact des changements climatiques sur le marché de l'emploi, selon une approche sectorielle, en mettant en exergue d'une part les nouvelles opportunités d'emplois verts qui seront créés et, d'autre part, les emplois qui sont appelés à disparaître.
- Mettre en place un système d'information d'inventaire et de mesure sectorielle et territoriale des GES et accélérer la généralisation de mise en place des NAMA (Nationally Appropriate Mitigation Actions) et des NAPA (National Adaptation Programmes of Action) sectorielles.

5. Mobiliser et impliquer efficacement l'ensemble des acteurs de la société civile

- Renforcer le rôle des ONG de la société civile et les médias en matière de sensibilisation des citoyens aux défis du changement climatique et de développement durable, conformément à la loi cadre 99.12.
- Mettre à disposition des associations environnementales et des réseaux d'associations actives dans les domaines des changements climatiques les moyens techniques et financiers et les outils d'accès à l'information environnementale auprès des administrations régionales et centrales.
- Améliorer et professionnaliser le processus de participation des associations aux mécanismes de conception, de suivi et d'évaluation des politiques publiques à l'échelle régionale et nationale.
- Associer les associations et les réseaux actifs dans les domaines de changement climatiques et de développement durable et des droits de l'homme dans élaboration des communications nationales et des engagements du Maroc en matière de climat.

- Développer un savoir-faire national et local en matière de méthodes de dialogue environnemental entre les différentes parties prenantes (élus, administration territoriale, ONG, citoyens) dans les domaines du développement durable et du changement climatique.
- Améliorer les capacités des femmes rurales quant à l'utilisation des technologies et pratiques de production agricole et d'élevage appropriées et susceptibles d'améliorer la résilience au changement climatique.
- Valoriser et capitaliser sur le patrimoine culturel national et les pratiques traditionnelles et ancestrales en matière de lutte contre le changement climatique.

6. Profiter des opportunités économiques créées par la lutte contre le changement climatique « climate-chance »

- Développer l'économie verte afin de profiter des opportunités en termes de croissance et d'emplois qui y sont associés, préserver la durabilité de son modèle de développement; recourir de façon croissante aux technologies vertes et réduire l'empreinte carbone des activités existantes.
- Inviter les entreprises publiques et privées à afficher leurs engagements en matière d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique en prenant des mesures concrètes afin d'une part sécuriser leurs investissements, et d'autre part intégrer la dimension climatique et l'empreinte environnementale dans leurs processus de production et l'ensemble du cycle de vie de leurs produits, tout en assumant leur responsabilité sociale et environnementale.
- Saisir les opportunités de financement et de coopération internationale existants afin de bénéficier des mécanismes de transfert de technologies et des financements offerts dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses risques, conformément à la convention cadre des nations unies sur le changement climatique.
- Réactiver les négociations bilatérales et multilatérales, dans le cadre des négociations climatiques internationales, pour concrétiser la possibilité pour le Maroc d'exporter une partie de l'électricité verte d'origine renouvelable (solaire, éolienne et hydraulique), via des accords techniques commerciaux et financiers pertinents. Dans ce sens, le statut avancé du Maroc avec l'union européenne et la directive européenne énergie-climat (2009/2/CE), lui offrent la possibilité d'intégrer son marché énergétique au marché européen de l'électricité verte dans la perspective d'un marché régional euro-méditerranéen.
- Renforcer la capacité des porteurs de projets à accéder aux fonds mondiaux pour le climat en préparant des projets bien étudiés techniquement et financièrement, tout en cherchant à mobiliser des nouvelles ressources de financement au niveau du secteur bancaire national

- Le secteur bancaire, en tant qu'acteur stratégique intervenant en amont du financement des projets d'investissement, doit intégrer dans ses procédures internes d'octroi de crédits et dans son processus de développement des produits financiers innovants, en plus des critères de financement classiques, des critères liés aux externalités environnementales, sociales et climatiques et la valorisation économique des services environnementaux rendus par le capital naturel.

7. Appeler la communauté internationale à se mobiliser pour le climat

Le CESE Maroc appelle les autres CESE ainsi que les parlementaires, l'ensemble des réseaux et associations au niveau mondial concernées par la défense de l'environnement, le développement durable et le dérèglement climatique; à :

- Déployer tous les efforts nécessaires pour aboutir à la signature d'un protocole d'accord sur le climat qui se voudrait global, juridiquement contraignant et juste
- Participer au suivi de la mise en œuvre de l'accord universel et contraignant attendu de la Conférence Paris Climat, dans la perspective de la préparation de la 22e Conférence des parties à la Convention Climat que le Maroc accueillera fin 2016.
- Transformer les risques climatiques qui menacent les pays en développement en opportunités qui peuvent conduire le continent vers un changement de modèle de développement et création de nouveaux emplois pour les jeunes.
- Développer la connaissance et la recherche scientifique des pays africains dans les domaines de résilience climatique de leurs économies en vue d'identifier les vulnérabilités climatiques spécifiques, de définir et de budgétiser, d'une manière fiable, leurs mesures d'adaptation considérée comme prioritaire et leurs potentiels d'atténuation. Dans ce sens, il convient de prendre en compte l'horizon long terme des investissements engendrés par l'adaptation dans le processus de prise de décision d'élaboration des budgets publics.
- Adopter une approche multisectorielle dans l'intégration du changement climatique dans les politiques de développement des pays africains.
- Anticiper l'impact des effets du changement climatique que devra subir les couches sociales défavorisées en Afrique en renforçant les filets de sécurité et de protection sociale.
- Prendre en compte l'approche genre lors de l'élaboration des politiques climatiques et notamment dans le secteur de l'agriculture et le développement du monde rural.

- Assurer une forte mobilisation des territoires à travers des formations ciblées et des projets concertés en matière d'adaptation et d'atténuation des effets de changement climatique.
- Dédier une partie du Fonds vert pour le climat, au financement des initiatives des entreprises des pays du sud qui s'inscrivent dans le cadre de l'adaptation et l'atténuation des effets climatiques, et au financement des projets de développement de la recherche, la vigilance et l'innovation dans le domaine de prédiction climatique.

Pour une meilleure appropriation de ces recommandations, il convient de souligner la nécessité d'innover en matière d'outils institutionnels et législatifs relatifs à la consultation et la concertation avec les différentes composantes de la société civile.

Discours royaux

Extraits du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion du la 70^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 30 septembre 2015.

« L'engagement du Maroc à s'impliquer dans ces questions universelles prend un relief particulier dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, qui comptent parmi les plus grandes menaces guettant l'humanité entière.

Ainsi, depuis Notre participation au Sommet de Rio en 1992, le Maroc s'est attelé à mettre au point une politique nationale en matière d'environnement, fondée sur la mobilisation de tous les acteurs concernés et la bonne gestion des ressources financières dédiées au climat.

Cette politique s'est notamment traduite par l'adoption de la Charte nationale de l'Environnement et le lancement du Plan Maroc Vert, ainsi que la mise en chantier du programme ambitieux des énergies renouvelables, solaire et éolienne, qui vise à couvrir 42pc des besoins énergétiques du Maroc à l'horizon 2020.

Fidèle à ses engagements en matière d'environnement, le Royaume a présenté officiellement en 2015 sa contribution prévue déterminée au niveau national, qui contient des engagements forts et ambitieux au titre de sa participation à la mise en place d'un ordre environnemental international solidaire et équitable.

Dans le même cadre, nous proposons que le Maroc accueille, en 2016, la vingt-deuxième Conférence des Etats-parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler notre soutien aux efforts déployés par la France pour parvenir, au cours de la vingt-et-unième Conférence prévue à Paris, à un accord mondial global, durable et équilibré et juridiquement contraignant. De ce fait, Nous voyons dans les conférences de Paris et de Marrakech deux étapes complémentaires l'une de l'autre pour réaliser un progrès qualitatif dans la lutte contre les changements et éviter l'échec précédent dû à la faiblesse de la coordination et de la coopération entre les différents partenaires.

C'est précisément de là que vient l'importance de "l'Appel de Tanger" que Nous avons lancé avec Son Excellence le Président François Hollande, le 20 septembre courant, pour une action internationale collective, solidaire et forte en faveur du climat.

Le choix du Maroc pour le lancement de cette initiative conjointe n'a pas été fortuit. Il vient plutôt en témoignage de considération pour notre pays qui figure à l'avant-garde des Etats africains ayant adopté un plan national efficient dans le domaine des énergies renouvelables.

Fidèle à son approche solidaire, le Maroc ne ménagera aucun effort pour faire entendre la voix et les préoccupations du continent africain et celles des petits pays insulaires en voie de développement, qui sont les plus vulnérables aux changements climatiques. »

Extraits du discours de sa majesté le roi Mohammed VI à l'occasion du 14^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, juillet 2013

« (...) La volonté qui Nous anime à cet égard n'a d'égale que Notre détermination à persévérer pour donner corps à Notre projet sociétal alliant croissance économique pérenne, développement durable et solidarité sociale.

(...) C'est dans le même esprit que s'inscrit la volonté de doter le Maroc de la capacité de produire des énergies renouvelables, contribuant ainsi à donner son expression concrète à Notre vision du développement durable. D'où la mise en œuvre du programme d'énergie solaire, notamment le lancement de chantiers de construction du « Complexe Nour » à Ouarzazate, parallèlement aux échéances inscrites au programme d'énergie éolienne. Outre leur importance environnementale, ces chantiers nous rendront moins dépendants des importations énergétiques. Il est donc nécessaire d'engager une politique de formation efficiente et de développer les compétences en la matière, ce qui favorisera, de surcroît, la mise en œuvre de la Charte nationale de l'environnement. (...) ».

Extraits de la lettre Royale lue lors de la Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques à Copenhague, décembre 2009

« (...) Le Maroc, à l'instar de l'ensemble des pays, subit les effets des changements climatiques avec les spécificités que lui confèrent sa position géographique et la diversité de ses écosystèmes.

C'est pourquoi notre pays fut parmi les premiers à adhérer à la prise de conscience universelle, consacrée par le Sommet de Rio, en ratifiant les conventions internationales pertinentes, et en adoptant des programmes d'action nationaux en la matière.

Nous avons aussi inscrit les questions environnementales au cœur de nos programmes de développement – notamment ceux concernant l'eau – en suivant une politique pionnière et anticipatrice de mobilisation de nos ressources hydriques et de lutte contre les inondations et la sécheresse.

Nous avons également lancé et mis en œuvre une Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), outre des plans de développement stratégiques sectoriels, surtout dans les domaines du développement agricole et de la protection de l'environnement, ainsi que l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

(...) En adoptant ce modèle de développement durable, le Maroc réaffirme sa forte adhésion à l'effort international de lutte contre le phénomène de réchauffement à effet de serre (...). En fait, la situation a atteint un degré de gravité qui rend impératif un engagement collectif plus fort, pour assurer la survie de l'humanité et sauvegarder notre Planète Terre. (...) ».

I. Introduction

Contexte

Les changements climatiques sont aujourd'hui une réalité indéniable que tous les pays doivent prendre en considération lors de la mise en place de leurs politiques énergétiques, économiques, environnementales, sociales et culturelles.

Le Maroc est un faible émetteur de gaz à effet de serre. Cependant, notre pays est vulnérable au dérèglement climatique, comme en témoignent les précédentes années de sécheresse, l'accélération des phénomènes extrêmes liée notamment à l'accentuation de l'irrégularité temporelle des précipitations pluviométriques, la réduction du couvert végétal à cause de la désertification et l'aggravation de l'ampleur des catastrophes naturelles notamment les dernières inondations dans les zones de Gharb, Guelmim, Mohammadia, etc, qui ont provoqué d'importants dégâts humains et matériels.

Le Maroc a souscrit à l'action internationale d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques depuis 1992, en tant que signataire de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et a pris dans ce cadre des engagements forts et ambitieux.

A cet effet, le Maroc a déployé plusieurs efforts pour se conformer aux engagements de la CCNUCC en mettant en place le cadre institutionnel nécessaire à l'élaboration d'une politique nationale d'adaptation et d'atténuation des effets de changement climatique. En outre, l'arsenal juridique a été renforcé par l'adoption de la loi cadre n°99.12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable qui fixe parmi ses principaux objectifs la lutte contre les changements climatiques et la promulgation de la loi n°13.09 relative à la libéralisation de la production d'énergie d'origine renouvelable et de la loi 47.09 relative à la réglementation de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs économiques.

Notre pays a également entrepris des politiques ciblées pour la gestion des ressources naturelles critiques, la politique de construction des barrages, la stratégie nationale de l'eau, le Plan Maroc vert, la stratégie énergétique nationale basée sur le mix énergétique, des programmes nationaux de lutte contre les catastrophes naturelles et la désertification et de mise à niveau environnementale par des programmes de gestion des déchets, d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées, etc.

Le Maroc est aussi un pays africain en voie de développement et par conséquent a besoin de beaucoup d'investissement pour faire face aux effets des dérèglements climatiques. Une partie de ces investissements est déjà prise en charge par le Maroc à

travers ses différentes politiques sectorielles, mais le reste doit être financé par l'aide internationale à travers les différents mécanismes de la finance climat.

Dans ce sens, le Maroc a inscrit sa politique climat dans un cadre régional et notamment africain et considère que la réflexion sur le traitement de la question du dérèglement climatique devrait être globale mais que l'action devrait être locale. L'action doit également être équilibrée entre l'adaptation et l'atténuation et assurer les principes de développement durable, de responsabilité commune qui permet une différenciation claire entre les engagements d'atténuation des pays développés et les actions volontaires des pays en développement qui devront être appuyées en termes de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies.

Il y a lieu également de rappeler qu'au niveau international le Maroc a démontré sa prise en compte de la problématique des effets des changements climatiques notamment à travers :

- La publication de deux Communications Nationales.
- Le Plan national de lutte contre le réchauffement climatique (PNRC) qui rassemble les mesures d'atténuation et d'adaptation.
- La politique de changement climatique du Maroc (PCCM) composée d'axes transverses et déclinée au niveau sectoriel
- L'organisation de la conférence des parties (COP 7) au Maroc

On note à cet effet, que le dernier classement de 2014 du « Climat Change Performance Index » a placé le Maroc au 9^{ème} rang mondial gagnant ainsi 6 places par rapport à 2013.

Par ailleurs, à l'occasion de la COP21 qui aura lieu à Paris à la fin de l'année 2015, notre pays aura à présenter les effets de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique par le biais de sa troisième communication. En outre, le Maroc accueillera la 22^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur le changement climatique en décembre 2016.

Notre pays a annoncé le 2 juin 2015 sa contribution aux efforts de lutte contre le changement climatique (INDC Maroc), qui s'inscrivent dans le cadre des préparatifs de la participation du Royaume à la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques à Paris en 2015, et s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 32 % en 2030 (dont 13 % avec les ressources propres au Maroc) par rapport aux émissions projetées à la même année selon le scénario « cours normal des affaires », à travers une cinquantaine de mesures d'atténuation concrètes et chiffrées.

Objectifs de l'avis du CESE

Dans ce contexte, le CESE a décidé de traiter, en auto saisine, le thème «Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques» en vue d'apporter des réponses aux objectifs suivants :

1. Analyse des défis et des leviers de réussite de la mise en œuvre des politiques publiques d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et des engagements internationaux du Maroc dans ce sens.
2. Analyser les modalités de participation des différentes composantes de la société civile (ONGs, Secteur privé, Syndicats, experts et universitaires, médias, etc.), sans oublier les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique.
3. Identifier des mécanismes innovants pour réussir la mobilisation efficace des différentes composantes de la société civile et du secteur privé dans les efforts d'atténuation et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique.
4. Proposition de recommandations pertinentes, faisables et opérationnelles pour :
 - Faire de la lutte contre les changements climatiques un levier de développement économique et social et environnemental et territorial et de création de nouveaux emplois,
 - Attirer au Maroc les investissements verts internationaux à travers des projets ficelés,
 - Proposer des orientations stratégiques pour une meilleure implication des composantes de la société civile nationale et internationale dans la réussite de la conférence climat COP21 et la COP22 au Maroc en vue d'aboutir à un accord global juste et juridiquement contraignant.

L'approche méthodologique s'est fondée sur

L'organisation de deux journées d'ateliers durant lesquelles la commission a auditionné plus de 29 acteurs:

- Madame la Ministre déléguée chargée de l'environnement
- Les départements ministériels
- Les ONG de la société civile
- Les opérateurs économiques nationaux

- Les organismes internationaux d'expertise et de coopération
- Les bailleurs de fonds internationaux

L'exploitation de documents et de sources bibliographiques, rapport du GIEC, BAD, etc... ;

La contribution des membres de la Commission durant les séances de discussion et de débat interne consacrées au sujet.

II. Effets du dérèglement climatique

1. Au niveau mondial

Répercussions et risques économiques, sociaux et environnementaux selon le 5^{ème} rapport du GIEC

Le changement climatique, bien que faisant objet de nombreux débats est une réalité aujourd'hui selon de nombreuses données globales (hausses des températures de 0.75° C en moyenne par rapport à l'année 1860, élévation du niveau des mers de 1.8mm/an depuis 1961 et de 3.1mm/an depuis 1993, recrudescence des phénomènes météorologiques extrêmes ayant pour conséquence d'importantes pertes humaines et matérielles tels que les canicules, sécheresses, ouragans ou inondations).

A l'horizon 2100, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) a prévu un réchauffement de la Terre de 1.8 à 4° et une élévation du niveau des mers de 20 à 60 cm. Il a aussi mis en alerte contre l'augmentation des précipitations aux latitudes élevées et leur diminution sur la plupart des terres émergées subtropicales.

Messages clés du 5^{ème} rapport d'évaluation du GIEC

- Le dérèglement climatique est incontestablement influencé par l'activité humaine, et les changements climatiques récents ont eu de larges répercussions sur les systèmes humain et naturel.
- La poursuite des émissions à effet de serre (GES) au même rythme accroîtra les risques d'impacts sévères, envahissants et irréversibles.
- L'adaptation et l'atténuation sont des stratégies essentielles pour réduire et gérer le changement climatique et l'impact de celui-ci sur le développement durable.
- L'Homme a encore l'opportunité et les moyens de limiter le changement climatique et de construire pour demain un avenir plus durable et résilient.

Le rapport a également évalué l'impact du changement climatique sur les différents secteurs socioéconomiques dont ont été retenu essentiellement ceux liés à la pêche, l'agriculture et l'eau, et sur les évènements extrêmes.

2. En Afrique

L'Afrique, qui représente 15% de la population mondiale et 20% de la superficie terrestre, émet seulement 4% des GES (Emissions au Maroc : 0.15teq/hab ; en France : 8 ; en Californie : 12). Ce faible taux ne la préserve nullement des conséquences néfastes du changement climatique menaçant essentiellement les principales activités économiques du continent à savoir l'agriculture, la pêche et le tourisme.

En effet, plus de 500 millions ha des terres agricoles ont disparu en raison de la désertification et des conséquences du changement climatique en ayant ainsi des répercussions sur la sécurité alimentaire des populations. Durant les dix dernières années, 48 millions d'habitant ont émigré à partir du continent africain vers l'Europe.

D'après le dernier rapport de la CCNUCC,

- A l'horizon 2050, 30% des infrastructures côtières d'Afrique risquent la submersion
- D'ici 2085, 20 à 40% des espèces pourraient disparaître
- D'ici 2050, le rendement céréalier diminuera de 10%

L'Afrique reste le continent le plus exposé aux effets extrêmes du dérèglement climatique. Il existe des zones dites vulnérables et une très forte élévation du niveau des mers (côtes de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest).

3. Au niveau national

La Direction Météorologique Nationale (DMN) a observé, dans son rapport publié en 2007, que durant les quarante-cinq dernières années, les régions du Maroc classées sous climat humide et subhumide ont reculé au profit de régions à climat semi-aride et aride. Cela est notamment dû à la hausse de la température annuelle moyenne estimée par la DMN à 0.16° par décennie et la baisse des précipitations printanières de 47% à l'échelle nationale.

La DMN a également travaillé à partir d'une liste d'indices relatifs au changement climatique (environ 27 types d'indices) au suivi des évolutions du climat au Maroc et la détection de changement climatique éventuel.

Les prévisions de la DMN concernent également une augmentation des températures moyennes estivales de l'ordre de 2 à 6° et la diminution en moyenne des précipitations d'ici la fin du siècle. Ces prévisions auront pour conséquence:

- L'insécurité alimentaire : La raréfaction des ressources en eau et détérioration des sols ce qui aggravera les insuffisances de la production agroalimentaire.
- L'affectation de la santé des populations : à cause des modifications observées dans la répartition géographique des maladies à vecteur (paludisme, choléra...)
- La vulnérabilité des régions du littorales : Il s'agit d'un risque réel dans des régions où il existe une injonction de la vulnérabilité naturelle et de la détérioration des protections naturelles (Tanger, Mohammedia, Saidia...)
- L'érosion et l'impact sur la biodiversité : causés par l'aridification du climat au nord du pays et qui a déjà provoqué une migration altitudinale et latitudinale des espèces pré-désertiques.

- L'augmentation de l'ampleur des migrations : ces mouvements migratoires se produiront dans des zones où les marges d'adaptation des populations seraient épuisées.

Tendances et changements relatifs aux paramètres pluviométriques

L'étude de la variabilité et l'évolution des indices climatiques relatifs aux paramètres pluviométriques, qui s'étendent sur les quarante-cinq dernières années, affichent des changements et tendances climatologiques significants.

Cumuls des précipitations

Un changement du régime pluviométrique à l'échelle intra-annuelle a été constaté. Il est accompagné d'une légère augmentation des précipitations de début de saison d'automne (Octobre-Novembre) et un déclin de celles du cœur et de fin de la saison. Cette baisse, statistiquement significative, avoisine les -26% pour les précipitations cumulées de la saison pluvieuse sur toute la région nord-ouest du Royaume.

Evènements extrêmes de précipitations

Le début et le cœur de la saison pluvieuse au Maroc montrent une augmentation des cumuls dus aux très fortes précipitations, même si elle reste encore en moyenne faible et non significative selon le constat de la DMN.

En effet, la distribution géographique des fortes précipitations annuelles affiche des tendances à la hausse élevées sur l'extrême nord-ouest du Royaume et dans la région d'Agadir mais, elles aussi restent statistiquement non significatives.

Par contre, à l'inverse, au cours de la période qui s'étend de Février à Avril, le DMN constate une tendance à la baisse des cumuls dus aux fortes et très fortes précipitations. Cette baisse est significative et importante pour les fortes précipitations. Sur la région Nord-Ouest du Maroc la baisse est de 38 mm en quarante-cinq ans. A l'échelle nationale, la baisse est de 23 mm en 45 ans ; soit plus que le quart de la valeur maximale enregistrée sur la période 1962-2005.

Conclusions :

L'analyse des vulnérabilités climatiques du Maroc permet de mettre en exergue les enjeux nationaux suivants qui peuvent être classés en trois catégories comme suit :

- L'enjeu sécuritaire (alimentaire, biens et des populations, alimentation en eau potable, santé)
- L'enjeu économique des territoires sensibles (montagnes, oasis, littoral, zones arides)
- L'enjeu de développement social et de lutte contre la précarité et particulièrement en milieu rural et périurbain.

Face à ces enjeux, il est obligatoire d'installer des systèmes de vigilance (climatique, économique, sociétale...).

III. Politiques et mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets au Maroc

A. Défis de la gouvernance institutionnelle du Climat au Maroc

Depuis le Sommet de Rio en 1992, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a porté la problématique internationale du dérèglement climatique comme essentielle pour le développement durable du Maroc. Le pays a alors, en 1995, ratifié la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en mettant en place un cadre intentionnel de gouvernance du climat pour le suivi de ses engagements internationaux.

Cette gouvernance s'appuie sur plusieurs organes chargés du pilotage, de la coordination interministérielle et du conseil scientifique, à savoir :

- Le Ministère délégué, auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'environnement en tant que point focal national du climat. Il est chargé de la coordination de la réponse du Maroc à ses engagements auprès de la Convention.
- Le Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC), organe de coordination interministérielle pour l'intégration d'une manière progressive la dimension climatique dans les législations et programmes sectoriels.
- Le Comité national scientifique et technique sur les changements climatiques (CNSTCC) pour le conseil scientifique et technique du CNCC et l'élaboration des communications nationales.
- L'Autorité nationale désignée MDP, créée par décret ministériel en 2002 dans le cadre du protocole de Kyoto ratifié par le Maroc en 2001, et chargée de d'examiner et d'approuver les projets MDP.
- La Direction de la Météorologie Nationale (DMN) en tant que point focal du Groupe intergouvernemental des experts sur l'évolution du climat (GIEC).

En plus des organes cités ci-dessus, le Maroc a installé des institutions consultatives nationales telles que :

- Le Conseil national de l'environnement (CNE).
- Le Conseil supérieur de l'eau et du climat (CSEC).

- le Conseil supérieur des forêts (CSF).
- Le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT)
- Le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT)
- Le Conseil économique social et environnemental (CESE)

Cela a induit à des réalisations majeures en matière de mesures institutionnelles et législatives en faveur du renforcement de la dimension de lutte contre les changements climatiques. Ces réalisations peuvent se résumer comme qui suit :

- Publication en 2001 et en 2010 deux communications nationales conformément à la CCNUCC.
- Elaboration en 2004 de la charte nationale d'aménagement du territoire et du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) qui intègrent le risque climatique.
- Organisation de la 7^{ème} Conférence des parties sur les changements climatiques au Maroc en 2001.
- Elaboration du Plan national de lutte contre le réchauffement climatique (PNRC) en novembre 2009 qui rassemble les mesures d'atténuation et d'adaptation.
- Promulgation en 2014 de la loi cadre n°99.12 portant CNEDD qui structure le principe d'intégration du risque climatique dans les politiques publiques.
- Publication de la politique du changement climatique du Maroc en mars 2014 (PCCM), à l'horizon 2030, déclinée en 6 axes stratégiques :
 - Renforcement du cadre légal et institutionnel
 - Amélioration de la connaissance et de l'observation
 - Déclinaison territoriale
 - Prévention et réduction des risques climatiques
 - Sensibilisation, responsabilisation des acteurs et renforcement des capacités
 - Promotion de la recherche, de l'innovation et du transfert technologique
- **Publication du livre sur les investissements verts du Maroc en 2014.**
- Publication de la contribution prévue déterminée au niveau national «INDC Maroc» le 2 juin 2015 conformément aux décisions de la COP 19 à Durban.

En outre, le Ministère délégué chargé de l'environnement a lancé, dans le cadre de partenariat avec le GIZ, le 07 octobre 2015, le centre des compétences changement climatique (4C) qui ambitionne de devenir un centre de connaissance, d'expertise, de formation et de dialogue. Il se base sur la synergie de tous les acteurs concernés par la thématique du changement climatique au Maroc à savoir : administrations publiques, collectivités territoriales, entreprises publiques et semi publiques, secteur privé, associations de la société civile, universitaires chercheurs et experts.

Par ailleurs, le Ministère délégué chargé de l'environnement a préparé, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article n°14 de la loi cadre n°99.12 portant la charte nationale de l'environnement de développement durable, un projet de stratégie Nationale de développement durable à caractère réglementaire, dont l'un des principaux piliers est basé sur l'accélération de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique.

Cependant, on observe un retard dans l'approbation officielle par décret du projet de SNDD par le Conseil de gouvernement afin d'entamer, officiellement, l'étape de mise à jour des politiques publiques dans un délai de deux ans à partir de l'approbation officielle de la SNDD conformément à l'article 16 de la loi cadre n°99.12.

Toutefois, le défi principal de la réussite de la mise en œuvre efficiente de la politique de lutte contre les changements climatiques du Maroc relève toujours de son caractère transversal. On constate qu'après plus d'une décennie de leur mise en place, les organes de gouvernance existante sont sous exploités et leur fonctionnement est non optimisé en vue d'assurer coordination efficace des efforts d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques.

Les principales insuffisances en matière de gouvernance institutionnelle de la politique climat du Maroc sont :

- Multiplication et interdépendance des responsabilités des départements ministériels qui interviennent dans la conception et l'élaboration de la politique nationale climatique (à titre indicatif : Ministère délégué chargé de l'environnement, Ministère délégué chargé de l'eau, Ministère de l'aménagement de territoire et de l'urbanisme, Ministère de l'énergie et des mines, Ministère de l'intérieur, Haut-Commissariat des Eaux et Fortes et Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD), etc.).
- Faiblesse du pilotage opérationnel de la politique climat au regard du caractère transverse de cette politique et du faible niveau d'appropriation dans les discours politiques des différents Ministres du Gouvernement.
- Déficit du fonctionnement de l'organe de concertation interministérielle sur le climat (CNCC) et son implication sur les décisions climatiques des différents ministères. Cela est dû essentiellement au manque d'approche formelle régissant la participation des ministères et le changement fréquent des représentants désignés et le caractère non engageant des décisions prises par ce comité de coordination.

- Perception de la politique climat par les responsables des départements ministériels, auditionnés par le CESE, comme politique propre au Ministère délégué de l'environnement et non une politique de l'Etat marocain.
- Le conseil supérieur de l'eau et du climat ne s'est pas réuni depuis 2001.
- Manque des ressources humaines qualifiées et des moyens matériels suffisants pour rendre efficace l'action climatique des représentations régionales du ministère délégué chargé de l'environnement et couvrir l'ensemble des territoires.
- Faible mobilisation des chercheurs et universitaires et des experts existants en vue de constituer un dispositif national de recherche scientifique, de prévision et d'anticipation des vulnérabilités climatiques spécifiques aux territoires du Maroc.

B. Prise en considération du risque climatique dans les politiques publiques

L'exercice d'analyse du niveau d'intégration de la dimension climatique dans les politiques publiques s'est basé essentiellement sur les conclusions des ateliers d'étude organisés par le CESE le 22 et le 28 juillet.

Cette analyse a couvert les secteurs productifs (eau, énergie, agriculture, tourisme, industrie, pêche), l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les infrastructures et le transport, les forêts et la biodiversité ainsi que le dispositif d'alerte et de gestion des catastrophes naturelles liés aux effets des changements climatiques. Tous ces secteurs ont fait l'objet d'une analyse profonde basée sur 3 facteurs déterminants:

- La gestion de la connaissance du risque
- Es-ce-que le secteur concerné a réussi à tirer profit des opportunités créées par les mesures de lutte contre le changement climatique?
- Capacité du secteur à développer le tandem adaptation / atténuation

Elle a permis de décrire les avancées réalisées par secteur en matière d'adaptation et d'atténuation des effets du dérèglement climatique et d'identifier les déficits et les pistes d'amélioration en vue d'assurer une mise en œuvre efficace de la politique de lutte contre les changements climatiques du Maroc.

Secteur de l'eau

En 2009, le Maroc a mis en place une stratégie ambitieuse dans le secteur de l'eau dite la Stratégie Nationale de l'Eau (SNE). Elle s'oriente selon trois piliers, à savoir :

- La gestion et développement de l'offre

- La gestion de la demande et valorisation de l'eau
- La protection des ressources en eau, du milieu et l'adaptation aux changements climatiques.

A cet effet, le Plan National de l'Eau, feuille de route de la SNE à l'horizon 2030, a prévu plusieurs mesures qui renforcent les efforts d'adaptation aux effets des changements climatiques, telles que:

- La construction des grands et petits barrages (38 barrages pour mobiliser près de 1000 Mm³/an sans compter les 12 barrages en cours de construction ayant pour objectif de mobiliser 616 Mm³/an)
- L'utilisation des ressources en eau non conventionnelles : dessalement de l'eau de mer (510 Mm³/an), déminéralisation des eaux saumâtres, réutilisation des eaux usées épurées (325 Mm³/an)
- L'incitation à l'économie de l'eau dans les secteurs de l'agriculture, à travers la reconversion à l'irrigation localisée de 920 000 ha à l'horizon 2030, de l'eau potable ainsi que dans les secteurs du tourisme et de l'industrie via l'amélioration des rendements des réseaux pour atteindre près de 80% en moyenne nationale en 2020.
- La préservation des ressources en eau via la recharge artificielle des nappes, la limitation de pompage des nappes, la gestion participative de l'exploitation des nappes dans le cadre de contrat de nappe, et la lutte contre la pollution via l'accélération de la mise en œuvre du plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées.
- La protection des bassins versants contre l'érosion travers le traitement de près de 110 000 ha en amont des barrages.
- La lutte contre les phénomènes extrêmes et tout principalement les inondations et les sécheresses.

Dans le cadre de contribution à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la SNE prévoit également le développement d'une production totale additionnelle en énergie hydroélectrique de 2200 GWH/an via l'équipement des grands barrages par des usines hydroélectriques en plus de la réalisation de deux Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP).

Du côté législatif, le Ministère délégué chargé de l'eau a lancé, en 2015, le processus de révision de la loi 10.95 sur l'eau conformément à la loi cadre n° 99.12 portant la charte nationale de l'environnement et du développement durable. En effet, l'article 7 de celle-ci prévoit l'actualisation de la législation de l'eau dans l'objectif de s'adapter aux exigences du développement durable, aux effets conjugués de la désertification et des changements climatiques. Quant au renforcement de la gouvernance et la coordination transversale, le Conseil du gouvernement a adopté le 2 octobre 2014 le décret n° 2-14-500 portant la création de la commission interministérielle de l'eau.

Cependant, on observe qu'en dépit des objectifs d'adaptation et de maîtrise de la vulnérabilité climatique du secteur affichés par la SNE, les mesures engagées n'intègrent pas suffisamment l'historique des changements climatiques enregistrés précédemment et le risque climatique futur dans la conception et la mise en œuvre de ses axes stratégiques.

En effet, mise à part l'axe de la SNE relatif à la maîtrise de la demande et les mesures importantes d'économie d'eau engagées, ayant un impact direct sur la capacité d'adaptation du secteur de l'eau aux effets du dérèglement climatique, la mise en œuvre des autres volets de la SNE, notamment celui de la mobilisation des eaux superficielles par des nouveaux barrages et de la lutte contre les inondations et les sécheresses, présentent des niveaux mitigés de prise en compte du risque climatique. On constate également, à partir de l'étude sur « Vulnérabilités climatiques et stratégies de développement » réalisée par l'IREs en 2014 :

- Les hypothèses considérées dans l'évaluation des ressources en eau mobilisables n'ont pas pris en compte les répercussions, passées et futures, du dérèglement climatique sur les précipitations. Ceci risque de compromettre les objectifs de mobilisation des nouvelles ressources en eau fixés par la SNE afin de répondre aux exigences de gestion de l'offre et aux besoins de développement économique social et environnemental.
- Certains projets de construction de nouveaux grands barrages et de transfert d'eau entre bassin hydraulique n'ont pas pris en considération les effets du dérèglement climatique dans les territoires concernés par ces projets et particulièrement dans les hypothèses de dimensionnement de ces ouvrages. C'est notamment le cas dans la zone de montagne et au nord, régions considérées comme fortement exposées aux impacts extrêmes du changement climatique.
- Certaines mesures de lutte contre les inondations et les sécheresses sont basées sur des réactions correctives et non sur un dispositif et des plans de gestion et d'anticipation des risques et d'alerte proactive.

Ce constat renvoie alors à l'urgence de mettre en place un système d'information national sur l'eau, déjà prévu dans le cadre de la SNE, et qui aura comme principal objectif d'améliorer la connaissance dans le domaine de l'eau et du climat.

La réussite de l'intégration de la dimension climatique dans la politique publique de gestion intégrée des ressources en eau offre au Maroc des opportunités réelles de développer une filière industrielle complète intégrée qui couvre l'écosystème des métiers de l'eau-environnement-déchets et qu'il convient d'inscrire dans le cadre du plan d'accélération industrielle lancé en 2014. Cet écosystème industriel requiert aussi la mobilisation de l'ensemble des acteurs professionnels, des bureaux d'étude et des chercheurs œuvrant dans le domaine de mobilisation des eaux superficielles, de dessalement de l'eau de mer, de traitement, de distribution des ressources en eau, d'épuration et de réutilisation des eaux usées épurées.

Secteur de l'énergie

Au Maroc, les émissions de CO₂ des combustibles sont estimées à 51.8 millions de tonnes en 2012 (+56,4% depuis 2000) réparties par type de carburant comme suit : pétrole (72,6%, charbon 22,7% et gaz naturel 4,8%. D'autre part, la répartition de cette quantité par secteur fait ressortir que le secteur de la production d'électricité est premier émetteur de GES avec 36,7%, suivi du transport 27,9%, l'industrie 14,7%, tertiaire 10,6%, résidentiel 7,6%, usage propre 4%. Cela montre que le secteur de l'énergie représente pour notre pays le plus grand potentiel d'atténuation des émissions de GES.

Par ailleurs, le Maroc a élaboré en 2009 une stratégie énergétique nationale qui porte sur cinq axes principaux, à savoir : développer un bouquet énergétique dans le secteur de l'électricité; accélérer le développement des énergies à partir de sources renouvelables; ériger l'efficacité énergétique en priorité nationale; promouvoir les investissements de capitaux étrangers dans le pétrole et le gaz en amont; et une intégration régionale plus poussée.

A ce titre, les énergies renouvelables d'origine éolienne (2 GW), solaire (2 GW) et hydraulique (2 GW) devraient représenter 42 % de la capacité électrique installée d'ici 2020. A son achèvement, le plan solaire Maroc permettra d'éviter l'émission de 3,7 millions de tonnes de CO₂ par an et le programme éolien 5,6 millions de tonnes de CO₂ par an.

Le Maroc s'est doté également d'une loi n°13.09 en vue d'encourager les initiatives privées de production d'électricité d'origine renouvelable. Cette loi est en cours d'amendement en 2015 par la loi n°58.15 et la publication du décret n°2.15.772 pour ouvrir le marché de l'électricité de moyenne tension et basse tension à la production d'énergie d'origine renouvelable. La réalisation des projections des énergies renouvelables se fait à un rythme soutenu. Ainsi, les premiers parcs éoliens sont actuellement opérationnels (à hauteur de 600 MW, avec plus de 1000 MW en cours de lancement ou en construction), et le premier projet de commercialisation d'énergie solaire concentrée (CSP) lancé à Ouarzazate, Noor 1 d'une puissance de 160 MW, sera opérationnel en novembre 2015.

On observe également, une volonté politique claire pour assurer un niveau élevé d'intégration industrielle dans les nouvelles filières des énergies renouvelables solaire et éolienne à travers la création de plusieurs institutions de recherche et de formation (IRESEN, Cluster industriel solaire de Casablanca, etc.) et la concrétisation du potentiel d'emplois dans ce secteur estimé à 23 000 emplois directs à l'horizon 2020.

Le Maroc a également supprimé en 2014 les subventions des énergies fossiles essence, fuel et gasoil (à part le gaz naturel) et a entrepris des actions d'utilisation de combustibles plus propres dans les centrales thermiques (charbon propre et gaz naturel), afin de réduire le taux d'émission par unité de production d'électricité.

En matière d'efficacité énergétique, le pays a élaboré une stratégie nationale d'efficacité énergétique à l'horizon 2030, qui vise une réduction d'un minimum de 15% de la consommation à terme par rapport à un scénario laisser-faire et a mis en place une loi n° 47.09 sur l'efficacité énergétique.

Les réalisations enregistrées dans la mise en œuvre de sa stratégie énergétique nationale a permis au Maroc de faire des avancées majeures dans la diversification de ses sources d'énergie, de réduire sa dépendance énergétique à l'international et devenir un leader régional en matière des énergies renouvelables et enfin de contribuer à aux efforts mondiaux de réduction des émissions de GES.

Cependant, il y a lieu de souligner quelques déficits qui constituent des pistes d'amélioration réelles pour une mise en œuvre efficiente de la stratégie énergétique nationale :

- Retard important dans l'opérationnalisation de la stratégie nationale d'efficacité énergétique pilotée actuellement par l'ADEREE et notamment la budgétisation de la stratégie, la publication de plus de 20 textes d'application de la loi 47.09, la normalisation énergétique des équipements, la programmation et la réalisation des audits énergétiques alors que l'efficacité énergétique offre plusieurs opportunités d'amélioration de la compétitivité économique et particulièrement celle de l'industrie, d'allègement de la facture énergétique nationale et de création de plus de 40 000 emplois verts¹.
- Retard important dans la création d'un marché régional intégré d'export d'électricité verte
- Absence de stratégie nationale claire pour la valorisation du potentiel d'énergie à partir de biomasse et concrétiser par cela un potentiel important d'atténuation.
- Besoin de mesure du potentiel de production de l'éolien offshore et de la géothermie.
- Non publication des textes d'application de la loi 13.09 relatifs aux modalités techniques et financières du raccordement au réseau et des modalités de commercialisation, de transport et d'export de l'énergie électrique d'origine renouvelable produite (articles 26 et 29 de la loi n°13.09).
- Besoin d'inscrire la dimension intégration industrielle des énergies renouvelables dans le cadre du plan national d'accélération industrielle et en faire un point d'appui pour l'export vers l'international et notamment vers l'Afrique.

1 - Rapport du CESE sur l'économie verte « opportunités de création des emplois et des richesses, 2012

Secteur de l'agriculture

La stratégie du Plan Maroc Vert (PMV), lancée en 2008 vise à assurer une modernisation accélérée et un développement équitable et durable du secteur à l'horizon 2020. Cette stratégie est basée sur deux piliers :

- Pilier I : vise l'investissement privé et cible les zones à fort potentiel agricole. Il est prévu de drainer près de 70 Milliards de dirhams au profit de près de 560.000 agriculteurs.
- Pilier II : repose sur une intervention directe de l'Etat et vise la relance de l'agriculture traditionnelle ou solidaire dans les régions défavorisées. Près de 20 Milliards de dirhams sont prévus à l'horizon 2020, au profit de 840 000 agriculteurs bénéficiaires.

Le PMV a inscrit la dimension climatique au niveau de deux volets interdépendants, le volet d'évaluation de vulnérabilité et la mise en place d'une politique d'adaptation aux impacts du changement climatique et le volet d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre via la mise en œuvre de mesures de développement à faible teneur en carbone.

Selon les conclusions de l'audition du Ministère de l'agriculture et de l'Agence de développement de l'agriculture (ADA) on constate que le pilier II du PMV a intégré d'une manière effective le risque climatique dans les Plans Agricoles Régionaux. Ainsi, le PMV a opté pour le développement des filières répondant parfaitement à la vocation des terres agricoles de chaque région, la diversification des activités agricoles et la mise en place de mesures d'accompagnement telles que la formation et l'assurance multirisque permettant, alors, à une meilleure exploitation des ressources naturelles et une adaptation effective aux phénomènes extrêmes du changement climatique, notamment la sécheresse.

Ce même pilier II a également prévu de réduire la surface céréalière de 20% à l'horizon 2020, soit un million d'hectares relevant des régions marginales à vocation non céréalière qui seront reconvertis en arboriculture fruitière. Ces plantations joueront un rôle important d'adaptation au changement climatique, d'amélioration des revenus des agriculteurs (à travers une stabilisation de la population et un risque de vulnérabilité moindre) et d'atténuation de la dégradation des sols....

Apartir delà, plusieurs bailleurs de fonds, essentiellement le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), grâce à un don de 196 millions de dirhams, ont financé des projets ayant pour objectif l'adaptation des petits agriculteurs au changement climatique, l'amélioration de la résilience du secteur agricole aux modifications futures du climat à travers l'intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans les projets pilier II, et, enfin, la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du pilier II du PMV, l'Agence Française de Développement (AFD) a accordé aussi un don de près de 1,1 millions d'euros, à partir du Fonds français pour l'environnement mondial, pour la réalisation d'une étude approfondie pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique au Maghreb (ACCAGRIMAG).

L'Agence pour le Développement Agricole (ADA), dans le cadre de son accréditation par le Fonds d'adaptation, a décroché, le 10 avril 2015, un don de 90 millions de dirhams pour financer le projet «Projet d'Adaptation aux Changements Climatiques dans les zones oasiennes, PACC-ZO». Ce projet est en faveur des régions de Meknès Tafilalet et Sous Massa Draa au profit d'une population cible de 40 000 bénéficiaires femmes et jeunes. L'ADA vient aussi d'achever le processus d'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat et ce, dans l'objectif d'impacter positivement la levée de fonds et ancrer ainsi plus fortement la dimension climatique dans la mise en œuvre du Plan Maroc Vert.

En ce qui concerne l'économie d'eau en irrigation, le PMV a mis en place un programme National d'Économie d'Eau en Irrigation (PNEEI) qui vise la reconversion à l'irrigation localisée de 920 000 ha à l'horizon 2030.

En matière d'atténuation des effets des changements climatiques, la mise en œuvre du PMV a permis d'identifier des opportunités de réduction des émissions de GES à travers, notamment, l'augmentation du stockage de carbone dans le sol. A ce titre, l'étude réalisée en 2012 par l'ADA évalue le potentiel d'atténuation par le PMV des GES à 179 millions tonnes – équivalent - CO₂ contre seulement 62 millions tonnes -équivalent-CO₂ sans Plan Maroc Vert. Ce potentiel pourrait générer un financement potentiel de 65 Millions de dollars/an. Dans ce sens, l'ADA a lancé des mesures d'atténuation des GES (Nationally Appropriate Mitigation Actions ou NAMAs) pour pouvoir élaborer des cahiers de prescriptions spéciales détaillés de NAMAs agricoles prioritaires.

L'analyse du bilan des réalisations du PMV, au regard du risque climatique, montre que la prise en considération de la dimension climatique est bien ancrée dans le secteur agricole tant au niveau adaptation qu'au niveau atténuation. Ce constat mérite cependant d'être nuancé par les points suivants :

- les études approfondies de vulnérabilité climatique et les mesures d'adaptation du secteur agricole réalisées sont plutôt axées sur les zones et les projets du pilier II du PMV
- il faudrait inscrire la vigilance et la veille scientifique climatique dans le PMV pour assurer une adaptation planifiée et pérenne dans le temps du secteur agricole aux effets potentiels du dérèglement climatique.

Par ailleurs, la rareté du foncier agricole et les convoitises et les pressions qu'il subit particulièrement au niveau des zones périurbains constituent une vraie menace qui exacerbe les effets du dérèglement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire du pays.

Le Maroc est également concerné par le fléau de gaspillage alimentaire dont les pertes en post-récoltes (fruits et légumes) sont évaluées entre 20 et 40%. Ceci constitue non seulement une perte économique pour le pays mais aussi une opportunité de contribuer à une meilleure rationalisation de la consommation des ressources naturelles et une réduction de l'empreinte carbone du secteur agricole. Dans ce sens, une étude a été lancée dans le cadre du PMV, le 10 juin 2015, sur les pertes

alimentaires et le gaspillage (PAG) en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'INRA. Les résultats de cette étude serviront à l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'action de réduction des pertes et gaspillages alimentaires au Maroc.

Secteur de la pêche

La stratégie « Halieutis » mis en place en 2009 prévoit des mesures pour garantir, à l'horizon 2020, une gestion durable des ressources marines et une réduction de l'empreinte écologique exercée. Le Maroc s'est inscrit ainsi dans une dynamique portant sur trois axes : la durabilité des ressources, le développement d'une pêche performante et de qualité et le renforcement de la compétitivité pour capter de nouvelles parts de marché tant au niveau national que mondial.

Le département de la Pêche a interdit, depuis juin 2010, l'utilisation des filets maillants dérivants. De même, il a renforcé les mesures de contrôle pour lutter contre la pêche non déclarée et non réglementée à travers la mise en place d'un système de positionnement et de suivi continu des navires de pêche par satellite (VMS), l'aménagement des pêcheries à intérêt commercial sur la base de quotas et l'interdiction temporaire de pêche pour protéger une ou plusieurs espèces de la faune et de la flore marines. Cette performance en matière de durabilité du secteur de la pêche s'est faite notamment grâce à une amélioration de la connaissance du milieu marin et des avancées notables dans le domaine de la recherche scientifique assurée par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH).

La stratégie Halieutis projette également d'intégrer la majorité des risques liés aux changements globaux (climat et marché) que ce soit en termes d'adaptation aux changements ou de contribution à en atténuer les effets globaux et locaux. Cela a impliqué de mettre en place les mécanismes pour un renforcement des moyens de la recherche, affiché comme priorité stratégique. Ceci afin de délargir davantage ses champs d'investigations aux composantes écosystémiques (physico-chimiques et biologiques) et à l'évaluation de leur vulnérabilité aux changements climatiques et à leurs effets, et de développer par conséquent ses capacités en matière de prédiction des scénarios de variabilité hydro climatique, écosystémique et des stocks et de l'impact bio-économique.

Toutefois, on observe que malgré que la stratégie Halieutis a mis l'accent sur la durabilité de la ressource, la prise en compte de risque du dérèglement climatique et océanographique attendus et leurs effets sur les écosystèmes, la biodiversité marine et les ressources halieutiques restent insuffisants.

En outre, la complexité des systèmes et des processus entrant en jeu en regard des capacités de prédiction actuelles de l'INRH des modèles et de l'état de l'art font que; quelle que soit la robustesse des modèles de simulation de l'évolution du climat, il restera toujours une part d'incertitude sur la vitesse, l'amplitude et la fréquence du changement climatique et donc sur les échelles de temps à prendre en compte pour l'analyse des impacts. Cette incertitude devra néanmoins être encadrée afin que les mesures d'adaptation puissent être calibrées au mieux.

Secteur du tourisme

La vision 2020 a tracé la Stratégie de développement du secteur du tourisme national en ayant comme objectif principal de « Faire partie des 20 plus grandes destinations mondiales et s'imposer en tant que référence du pourtour méditerranéen en matière de développement durable ». Le cadre de l'action stratégique de la vision 2020 s'appuie sur trois leviers :

- une politique d'aménagement territorial de l'offre touristique.
- un nouveau schéma institutionnel de gouvernance.
- un développement durable qui constitue un défi et une opportunité pour le tourisme marocain.

La Vision 2020 a prévu d'intégrer la notion de durabilité à tous les niveaux du cycle de vie du produit touristique. Ainsi, le pilotage de la démarche intégrée de durabilité touristique s'est appuyé sur plusieurs mesures opérationnelles :

- un dispositif de monitoring et Suivi avec Marrakech comme région pilote,
- l'intégration d'une réglementation environnementale dans le système de classement,
- la préservation par le tourisme durable de sites fragiles (cas pilote de Merzouga),
- l'appui et l'accompagnement technique ou financier (ex : Moussanda Siyaha et Renovotel 3)
- la sensibilisation, la formation continue et la promotion des labels et certificats de tourisme durable.

Malgré les progrès importants réalisés en matière d'intégration des principes de développement durable dans le développement du secteur du tourisme , il y a lieu de noter que la stratégie de la Vision 2020 n'a pas pris en considération, de manière structurée, l'évolution du dérèglement climatique des territoires et le caractère dynamique des spécificités climatiques des zones fortement vulnérables au climat telles que le littoral (élévation du niveau de la mer, dégradation des cordons des dunes de sable) et les zones désertiques (ensablement, oasis, zones inondables, etc.). Cela impactera nécessairement les capacités du secteur à s'adapter aux risques climatiques futurs, les projections économiques et sociales assignés à cette stratégie et, de manière générale, l'économie du pays.

On observe également que la question cruciale du stress hydrique et son aggravation par les effets du changement climatique n'a pas été suffisamment pris en compte dans le processus de décision d'extension futur de l'aménagement touristique des villes, à vocation touristique, et qui connaissent en même temps un déficit hydrique alarmant. Cette situation, si elle n'est pas clarifiée rapidement au niveau de la commission interministérielle de l'eau, risque de plomber dans l'avenir les ambitions de développement touristique de certaines villes.

Secteur de l'industrie

La prise en compte du risque climatique dans le développement des projets industriels est quasi absente notamment dans les nouveaux projets des zones industrielles intégrées (P2I). Par ailleurs, les actions entreprises à ce jour se limitent à des projets pilotes dans les domaines de dépollution industrielle et de l'efficacité énergétique qui contribuent à la préservation des ressources en eau et à l'économie d'énergie et par là à une adaptation et atténuation des effets de dérèglement climatique.

On observe aussi que dans le cadre d'application du principe pollueur-payeur, le Maroc a mis en place des normes en matière de rejets liquides et gazeux et une écotaxe sur le plastique. Cependant ces instruments ne sont pas effectifs à défaut d'absence de moyens d'incitation, de contrôle et de sanction et ne couvrent pas tous les secteurs.

Dans ce sens, il est urgent de lancer une réflexion profonde sur les mécanismes d'une fiscalité environnementale et énergétique claire et incitative, conformément aux orientations de la loi cadre n°99.12 portant CNEDD (articles 29, 30 et 31), et qui contribue à la maîtrise des impacts environnementaux et énergétiques du secteur industriel.

Enfin, l'examen de la stratégie du « plan national d'accélération industrielle » montre également l'absence de prise en compte du risque climatique et particulièrement, des mesures d'atténuation des émissions de GES comme l'incitation à l'efficacité énergétique de l'outil de production et aux technologies propres.

Aménagement du territoire, urbanisme et habitat

Aménagement du territoire :

L'approche territoriale dans les politiques publiques du Maroc présente une démarche pertinente en faveur de l'intégration et la mise en œuvre des politiques d'adaptation et d'atténuation aux risques liés aux changements climatiques. Elle permet d'intégrer la politique de lutte contre le changement climatique du Maroc (PCCM) dans les politiques publiques comme facteur efficace d'intégration.

En effet, cette approche territoriale favorise le décloisonnement des logiques institutionnelles à travers la recherche du compromis, la sensibilisation des acteurs aux enjeux des changements climatiques ainsi que leurs implication dans l'implémentation des stratégies et politiques de lutte contre les effets du dérèglement climatique à l'échelle territoriale.

Dans ce cadre, la charte nationale de l'aménagement du territoire et le schéma national de l'aménagement du territoire, élaborés en 2004, ont bien pris en compte le facteur du risque climatique comme composante essentielle à intégrer dans l'élaboration des documents d'aménagement du territoire des régions. Ils ont aussi permis d'identifier les territoires sensibles au changement climatique, à savoir le littoral, les zones montagneuses et les oasis.

Ainsi, le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a mis en place une stratégie et des programmes de développement des oasis. Cette stratégie vise l'amélioration et l'adaptation de celles-ci au dérèglement climatique ainsi que la lutte contre la désertification et la sécheresse. De plus, elle a renforcé la contribution du fond de développement rural pour le financement des projets de lutte contre les effets du changement climatique.

A titre législatif, le Maroc s'est doté de la loi n°81.12 relative au littoral, publiée au Bulletin Officiel le 6 août 2015 et qui a pour objectif d'instaurer les règles et les directives d'aménagement, de valorisation et d'exploitation durable du littoral. Cependant, cette loi n'intègre pas, de manière explicite, les mesures d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique sur les activités urbanistiques, économiques et sociales développées au niveau du littoral.

Dans le cadre de la mise en application de la régionalisation avancée, celle-ci a octroyé d'importantes prérogatives aux conseils régionaux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable des régions. Elle constitue une réelle opportunité afin d'assurer, d'une part, l'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation du risque climatique dans la planification des schémas régionaux d'aménagement des territoires et, d'autre part, l'élaboration de programmes de développement régionaux intégrés en prenant en compte les spécificités climatiques et les capacités des régions.

Cependant, cette approche territoriale de la politique climat risque de rencontrer certaines difficultés liées essentiellement à une faible connaissance du profil de vulnérabilité climatique, spécifique à chaque région du Maroc, tout en tenant en compte les aspects liés à la gestion de l'eau, l'énergie, la biodiversité terrestre et marine sol, les terres arables, et le caractère fragile des zones sensibles : montagnes, oasis et littoral, couloirs pastoraux...etc.

Ainsi, on constate qu'une mise en œuvre efficiente de cette déclinaison territoriale est possible par le biais de:

- La Sensibilisation et formation les élus régionaux sur le risque climatique et ses répercussions sur le développement économique social et environnemental des territoires
- Renforcement de la loi n°50.13 sur l'aménagement du territoire à travers une mention explicite sur la prise en compte du risque climatique en amont du processus d'élaboration des SNAT, du SRAT et du Schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement (SOFA) considérés comme des outils pertinents et appropriés pour la prise en compte opérationnelle des changements climatiques au niveau régional

Urbanisme :

Dans le secteur de l'urbanisme, on observe que certaines initiatives d'intégration des principes de développement durable dans deux villes nouvelles ont été entreprises (ex : Chrafat, Zenata). Néanmoins, on constate une faible prise en considération du risque climatique dans la planification urbaine et ce notamment au niveau des documents d'urbanisme comme le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), les plans d'aménagement urbain (PAU) et les plans de déplacement urbain (PDU). Les documents d'urbanisme des villes côtières et des stations balnéaires, ne prennent pas en compte également le risque de montée des océans et l'érosion des zones côtières. Cette situation est aggravée par les projets qui bénéficient de la procédure des dérogations pour construire sur les lits des oueds et sur des lieux exposés aux effets climatiques.

A ce titre, les documents d'urbanisme régis par la loi n° 12-90 du 17 Juin 1992 relative à l'urbanisme accusent un réel retard sur un certain nombre d'innovations en matière de prise en compte de mesure d'adaptation et d'atténuation du risque climatique en vue de réduire l'empreinte carbone et hydrique dans l'aménagement urbain. C'est le cas, par exemple, du décret relatif à l'utilisation des eaux usées (1998), la loi et les décrets sur les études d'impact (2003-2010), la loi n°47.09 sur l'efficacité énergétique qui décrète l'étude d'impact énergétique, la loi cadre n°99.12 portant la charte de l'environnement et le développement durable (2014) etc...

En ce qui concerne l'exploitation des services publics urbains, on note le lancement, en 2006, du Programme National d'Assainissement liquide et d'épuration des eaux usées urbaines (PNA). De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°28.00 sur les déchets, le Maroc a lancé, en 2008, le Programme National des déchets ménagers et assimilés (PNDM). Ces programmes ont pour vocation la maîtrise de la gestion de la pollution urbaine, la préservation des ressources hydriques et des écosystèmes naturels, la hausse des capacités d'adaptation climatique des centres urbains. Ils ont permis également aux agglomérations urbaines de contribuer à l'atténuation des GES via la valorisation énergétique des déchets et la production de biogaz (ex : STEP de Marrakech, STEP de Fès, etc.).

Habitat

Le Conseil du gouvernement a adopté, le 14 Novembre 2013, dans le cadre le programme de Code d'Efficacité Energétique dans le Bâtiment (CEEB), le décret n°2-13-874 relatif à la norme générale de construction fixant les règles énergétiques des constructions. Cette mesure importante, portée par le département ministériel chargé de l'habitat, a vocation de contribuer davantage à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'adoption de ce décret de loi a abouti à la création de la commission nationale de l'efficacité énergétique en charge de l'intégration de la réglementation thermique dans les techniques de construction pour les bâtiments résidentiels et tertiaires, notamment les établissements scolaires.

Néanmoins, des projets de démonstration de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ont révélé l'existence de certaines contraintes en termes de mise en œuvre et de contrôle de conformité notamment par les techniciens des communes qui n'ont pas bénéficié de formation à ces nouvelles exigences.

A échelle locale, on observe l'absence de prise en compte de la dimension climatique dans l'élaboration des plans de développement communaux. Afin de combler ce déficit, le Ministère délégué chargé de l'environnement a lancé le projet d'élaboration d'un guide opérationnel pour l'élaboration des plans climat au niveau des collectivités locales.

Par conséquent, on pourra affirmer que la capacité de résilience climatique des villes et des territoires n'a pas encore été développée au Maroc comme étant souhaité. De plus, la non maîtrise de la connaissance relative aux répercussions du dérèglement climatique sur le développement urbain et le manque de sensibilisation des élus locaux à ce sujet ne font qu'aggraver davantage la situation.

Secteur des infrastructures d'équipement, du transport et de la logistique

Le ministère chargé des infrastructures, du transport et de la logistique a réussi à réaliser plusieurs actions concrètes en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- Une étude sur la qualité de l'air réalisée en 2008 qui a permis de faire état des lieux de la pollution atmosphérique due au transport routier, notamment en milieu urbain, et aussi de définir un plan d'action et des mesures institutionnelles, réglementaires et techniques.
- Equipement des CVT de matériels de contrôle : les 185 centres opérationnels sont tous équipés d'opacimètres pour mesurer les fumées émises par les véhicules diesel et d'analyseurs de monoxyde de Carbone pour les véhicules à essence
- Programme de renouvellement des véhicules de transport de marchandises pour compte d'autrui (Art.8 Dahir LF 2014) et de transport mixte en zone rurale (330 MDH/an);
- La norme EURO4 adoptée à partir de janvier 2011 : mesure devenue possible grâce à la commercialisation dans les stations-services du gasoil 50 ppm et de l'essence sans plomb.

Le ministère également conçue la Stratégie Nationale pour le développement de la compétitivité logistique en collaboration avec les opérateurs économiques concernés. Cette stratégie envisage de :

- construire plus de 70 plateformes logistiques dans 18 villes du Royaume (2080 ha à moyen terme),

- accélérer la croissance économique de 0,5 point de PIB/an,
- contribuer à la diminution de 35 % des émissions de CO₂ liés au transport de marchandises à l'horizon 2020.

Ainsi, le Ministère de l'Équipement a lancé, en coopération avec le PNUD et le GEF, une étude pour l'analyse de la dimension d'atténuation des GES dans la mise en œuvre des zones logistiques multi-flux (ZLMF) appelé également « Nationally Appropriate Mitigation Actions ou NAMAs ». Un projet pilote de la zone logistique multi-flux e la région du Grand Casablanca a alors été mis en place visant à construire une méthode contenant diverses mesures d'atténuation, pouvant être généralisée sur les autres zones logistiques du royaume accompagnée d'un dispositif de mesure, de reporting et de vérification (MRV) des GES associé à la stratégie logistique.

Cependant, on note l'absence d'une analyse de la vulnérabilité climatique pour les infrastructures, les routes et les ouvrages réalisées à ce jour ou celles projetées. Ainsi, le risque climatique n'est pas pris en compte dans e processus d'élaboration des stratégies et des choix d'options d'investissement pour avoir une meilleure analyse prévisionnelle et d'anticipation des effets néfastes dus au dérèglement climatique.

Au sujet des mesures d'adaptation climatique, celles-ci ne sont également pas prises en compte dans les plans d'actions élaborés par le ministère en faveur d'une meilleure sécurisation des infrastructures existantes et des investissements futures. Nonobstant ce constat, le ministère de l'équipement a réalisé en 2014, avec l'appui de la Banque Mondiale, une étude sur l'adaptation des routes au défi du changement climatique sur 4 tronçons pilotes (traitant les problèmes liés à la neige, la pluie, l'ensablement et les houles). Cette étude a pour objectifs d' :

- Avoir une meilleure adaptation des infrastructures routières aux effets de changement climatique
- Intégrer la problématique du changement climatique dans les études de conception des infrastructures routières
- disposer d'un guide simplifié de l'adaptation des routes aux changements climatiques

Forêts et biodiversité terrestre

Au Maroc, pays qui se caractérise par un climat aride à fort contraste climatique saisonnier, les effets du changement climatique se manifestent principalement par des crises de sécheresse fréquentes pouvant durer plusieurs années consécutives. En effet, au cours des années 1980-2000, les crises de sécheresse ont eu des effets très néfastes, directs et indirects, sur la biodiversité aussi bien terrestre qu'aquatique.

Ainsi, une grande majorité des types d'écosystèmes/d'habitats végétaux ont souffert d'importantes pertes pour les espèces sensibles aux carences en eau dans les sols. Ces espèces sont, dans un premier temps, affaiblies pour finir plus tard par mourir provoquant une fragmentation des forêts et une régression de la faune dans ces milieux.

Quant aux écosystèmes aquatiques continentaux, eux, se sont sérieusement affectés par les assèchements prolongés, partiels ou totaux induisant la destruction de toutes leurs communautés.

En plus de l'assèchement de nombreux cours d'eau et de sources, on constate également le drainage, durant plusieurs saisons d'été, des lacs en zone montagneuse supposés autrefois être permanents.

Ces perturbations hydrologiques par rapport au niveau des cours d'eau ont eu un grand impact sur les milieux estuariens qu'ils été supposés alimenter (faibles apports d'eau douce, accumulation de sable marin ...).

Il est indéniable de soulever l'impact désastreux que puisse avoir la sécheresse sur les populations rurales à cause notamment du manque d'eau potable et d'irrigation. Ainsi, ces populations sont contraintes d'exploiter les ressources naturelles :

- Défrichement : surexploitation de forêts et de leurs sous-bois ...
- Mobilisation des eaux douces : captages de sources, dérivations de rivières, construction de barrages, multiplication et approfondissement de puits/forages...
- Exodes ruraux massives vers la ville : en plus des impacts économiques et sociaux négatifs que cela puisse induire, ces exodes sont un des facteurs de l'augmentation brutale des charges polluantes déversées dans les villes accompagnée d'une forte demande en eau potable urbaine.

Afin de satisfaire cette nouvelle demande en milieu urbain, l'Etat a multiplié la construction des barrages et des puits/forages dont les aménagements ont amplifié les carences en eau dans le milieu rural et les pertes de biodiversité.

Santé

Les principaux impacts directs du changement climatique sur la santé humaine au Maroc peuvent être classés comme suit :

- Augmentation du risque de décès lié aux vagues de chaleur et aux pics de températures élevés, en particulier dans les grandes villes.
- Augmentation de la pollution de l'air et le développement accéléré des cas d'asthmes et des infections pulmonaires.
- Augmentation du risque d'allergie provoquée par la hausse des concentrations des particules en suspensions de type « pollens ».
- Forte probabilité de réapparition des cas de paludisme au Maroc
- Augmentation des cas de Leishmania

- Répercussions néfastes des inondations et des sécheresses sur la santé de la population.
- Augmentation du nombre des migrants et des populations subsahariennes et transformation du Maroc en terre privilégiée de transition et par conséquent favoriser le risque de transmission et d'apparition de nouvelles maladies au Maroc.

Les populations les plus exposées et les plus vulnérables au Maroc à ces effets néfastes du changement climatique sont généralement les enfants de base âge et les personnes âgées. Il faut également la vulnérabilité des populations à faibles revenus habitants dans des zones défavorisées. Ces personnes souffrent de sous-alimentation et de déficit en matière d'éducation et d'infrastructures dites de base et donc font face à plus de difficulté d'adaptation aux impacts du dérèglement climatique et des risques sanitaires qui y sont associés.

On constate que, dans les rapports de la GIEC, les aspects liés à la santé humaine sont faiblement présentes et identifiés. Dans ce sens, selon les orientations de l'OMS, le Maroc a mis en place une stratégie nationale de la santé pour intégrer les effets de dégradation de l'environnement et des effets de changement climatique et renforcer son niveau d'adaptation. Cette stratégie a défini trois défis majeurs à relever en matière de lutte contre le changement climatique :

1. La gestion des impacts directs et indirects sur la santé de la population dus à la hausse des températures.
 2. La maîtrise des effets sanitaires engendrés par la baisse des niveaux des précipitations.
- **La maîtrise des impacts sanitaires liés aux phénomènes climatiques extrêmes** et notamment les inondations.
 - Les leviers identifiés par la Stratégie Nationale de la santé sont les suivants :
 - Développement du système de contrôle pathologique actuel et en faire un système moderne de veille en vue d'améliorer le contrôle des maladies générées par le dérèglement climatique, détecter et alerter précocement de toute contagion ou phénomène épidémiologique.
 - Adoption de normes nécessaires dans la programmation des nouveaux équipements sanitaires pour éviter qu'ils subissent les effets des phénomènes **extrêmes**
 - Mise à niveau des compétences du personnel du secteur de santé et de ses partenaires nationaux.
 - Développement de la recherche scientifique dans les domaines des effets des changements climatiques sur la santé
 - Sensibilisation des décideurs politiques et des populations sur les risques sanitaires dues au dérèglement climatique

Néanmoins, la dimension de changement climatique et ses répercussions sur la santé humaine sont très faiblement intégrées dans la stratégie nationale de la santé. Il faut rappeler que la stratégie santé-climat est récente et ne permet pas d'apprécier le bilan des réalisations en matière d'anticipation et de prévision des effets des changements climatiques sur la santé. De plus, le cadre législatif actuel n'intègre pas encore le lien entre la santé, le climat et l'environnement. On souligne ici que la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable et des dispositions de la loi cadre portant charte de l'environnement et du développement durable constitue actuellement une bonne base pour la mise en œuvre d'actions intersectorielles nécessaires pour gérer efficacement l'interface de la santé, le climat et de l'environnement.

Ces contraintes définies ci-dessus sont dues en grande partie au fait que le secteur de la santé, au niveau national et international, souffre de manque d'études approfondies des répercussions des changements climatiques sur la santé humaine. Cette situation handicape sérieusement la maîtrise et la connaissance et la capacité d'anticipation et d'adaptation aux effets spécifiques du dérèglement climatique sur la santé des populations marocaines.

A partir de là, en dépit des avancées réalisées par le Maroc, à ce jour, dans le secteur de la santé, celles-ci restent insuffisantes pour s'adapter aux défis climatiques identifiés. En effet, selon l'OMS, le Maroc enregistre un surcoût national évalué à 18% des maladies engendrées par la dégradation de l'environnement par rapport à l'ensemble des maladies enregistrées au niveau national.

Education

A part quelques actions ponctuelles de sensibilisation des étudiants sur les effets du changement climatique, on constate un manque d'intégration organisé de la dimension climatique au niveau de des programmes et des cursus scolaire national.

Enjeu social et approche genre dans la lutte contre les changements climatiques

La lutte contre les changements climatiques est aussi une affaire de droits humains. Dans ce sens, s'adapter au changement climatique est une question sociale avant d'être environnementale. C'est agir pour réduire les vulnérabilités sociales des couches et catégories les plus susceptibles de rechuter dans la pauvreté et l'extrême pauvreté. C'est aussi prévoir l'entreprise de l'empowerment des individus et des collectivités, notamment les femmes.

Le changement climatique produit et amplifie la précarité et l'exclusion ; accentue les écarts sociaux. Il affecte tout le monde, mais particulièrement les plus pauvres. Il a un impact différencié sur les femmes et les hommes du fait de la prégnance des valeurs patriarcales.

Les individus ne sont pas affectés de la même façon par les phénomènes du CC de fait de la répartition inéquitable des droits, des ressources, et des pouvoirs. Les normes

socioculturelles répressives exposent les femmes à l'insécurité dans toutes ses formes, au niveau personnel de son statut social subordonné, en matière alimentaire, et tous les autres services sociaux de base. Par ailleurs, on observe que la femme dans le monde rural, de par la nature des activités qu'elle exerce, est fortement exposée aux vulnérabilités climatiques.

Pour ces raisons, le genre doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des politiques, programmes et projets d'adaptation au dérèglement climatique en vieillissant à.

- La participation et la sensibilisation au genre en matière d'adaptation au changement climatique.
- L'adoption d'une approche différenciée des vulnérabilités au sein des différents niveaux des territoires et groupes sociaux.
- Agir au niveau territorial en rendant accessible aux femmes les ressources, les connaissances. pour qu'elles s'adaptent à leur environnement changeant. Il faut cibler les actions à entreprendre en vue d'améliorer l'adaptation des femmes aux CC au niveau territorial, en termes de droits économiques, sociaux, culturels, et aux niveaux spatiaux, rural, périurbain.
- Les femmes sont sous représentées dans les processus de négociation. De ce fait, il faut exiger et garantir la participation effective des femmes et filles en situation de vulnérabilité
- Garantir la représentation des femmes dans les instances de décision et de délibération des politiques d'adaptation au changement

Culture

Les savoirs traditionnels et les savoirs faire des populations locales dans les zones arides au niveau des différentes régions du Maroc, constituent un atout majeur pour l'adaptation à une sécheresse structurelle du climat (rareté des ressources hydriques, grandes variabilités inter et intra-annuelles,...). Ainsi, l'adaptation passe par l'acquisition d'un savoir-faire ancestral sur l'accès et le partage des ressources naturelles (plantes, eau,...) au sein du groupe, et également une très bonne connaissance des espèces, leurs modes de développement et de disponibilité. Ce savoir permet dans plusieurs cas de procéder à l'élaboration de règles communautaires d'usages des ressources naturelles, et également intervenir sur la ressource pour mieux la façonner, pour augmenter sa productivité et orienter son développement pour la production de biens et services nécessaires à la vie des hommes et du cheptel chez les populations pastorales. A titre d'exemple on peut citer des techniques traditionnelles développées par le Maroc comme khattarat, bedouza, techniques traditionnelles d'irrigation, etc..

Par ailleurs, le Maroc a développé également des bonnes pratiques ancestrales et écofriendly dans les domaines de construction durable comme la construction en pisé et dans le domaine d'agriculture bio qui utilise des variétés d'espèces locales ayant de grandes capacités de résilience à la sécheresse et au climat aride.

Par ces savoirs faire, les populations locales ont améliorés leur résilience sociale, dans un environnement naturelle vulnérable au dérèglement climatique et très contraignant.

Les changements globaux des dernières décennies, ont faits subir à ces structures humaines et naturelles de rudes épreuves, et posent avec acuité la problématique de l'impact de l'absence des processus de transmission intergénérationnelle, et les effets des changements climatiques, sur la perte des savoirs traditionnels des populations.

Gestion des crises et des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques

Le dispositif national de gestion des crises se caractérise par la multiplication des acteurs et le chevauchement des périmètres d'intervention. Dans ce sens il apparait urgent d'approuver dans les plus brefs délais le projet de loi de gestion des crises et des catastrophes naturelles élaborée par le Ministère de l'intérieur.

III. Rôle des composantes de la société civile et du secteur privé

On entend par société civile l'ensemble des parties prenantes : les associations, les organisations syndicales, les universitaires, les élus.

Associations de la société civile

La nouvelle constitution a octroyé aux associations de la société civile des rôles importants pour la participation à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et régionales de développement économiques sociales et environnementales.

En effet, le Maroc a connu, durant cette dernière décennie, l'émergence de plusieurs organisations non gouvernementales qui s'activent pour protection de l'environnement et la promotion du développement durable et la lutte contre le changement climatique au Maroc. Dans ce contexte, la loi cadre n°99.12 portant charte nationale de l'environnement et de développement durable a défini de nouveaux rôles importants pour les associations de la société civile dans le domaine de développement durable, à savoir :

- Renforcer le rôle des associations et de la société civile dans l'atteinte des objectifs nationaux en matière de développement durable,
- Faire participer les associations dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable qui vise la convergence des quatre dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle.
- Contribuer à l'amélioration continue du dispositif existant en matière de participation de la population à la prise de décision environnementale et d'accès à l'information environnementale.
- Encourager, à travers des actions de sensibilisation et d'éducation, l'attachement de la population au respect de l'environnement, des ressources naturelles, du patrimoine culturel et des valeurs du développement durable ;
- Assurer le développement et la valorisation des modes et pratiques éprouvés en matière de gestion durable des ressources naturelles au niveau des communautés locales ;
- Les associations des domaines de développement durable participent dans le cadre de partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à la mise en place d'un programme d'action de sensibilisation, de

communication et d'éducation environnementale ayant pour but la promotion de comportements individuels et collectifs conformes aux exigences de la protection de l'environnement et du développement durable.

On constate, d'après les conclusions de l'audition organisée par le CESE avec les représentants des ONG, que, malgré ces objectifs ambitieux portés par associations de la société civile actives dans les domaines de lutte contre le réchauffement climatique et le développement durable, le Ministère délégué chargé de l'environnement n'a pas suffisamment consulté les associations nationales et locales dans le processus d'élaboration de la stratégie nationale de développement durable tant au niveau de la phase de diagnostic qu'au niveau de la conception des axes stratégiques de la SNDD. Or, le principe de concertation élargie avec la société civile est le principe de base de la mise en œuvre de toute approche de durabilité du modèle de développement.

Nonostant, le processus de concertation nationale et régionale avec la société civile a bel et bien réussi en faveur de l'élaboration de la charte nationale de l'environnement et le développement durable.

Au sujet du projet d'élaboration de l'INDC marocaine, celui-ci a également souffert du manque de concertation avec les ONG actives dans les domaines de changements climatiques et de développement durable. La société civile a alors publié plusieurs déclarations de plaidoyer pour le respect de l'approche de concertation avec les associations lors de l'élaboration des politiques liés au développement durable et de lutte contre les changements climatiques et le renforcement des mesures de type adaptation dans la proposition INDC marocaine.

Ce même constat est présent au niveau régional et local. En effet, lors de l'étape consultation prévue dans le processus d'élaboration d'étude d'impact sur l'environnement, les remarques et les suggestions des associations de protection de l'environnement et de développement durable ne font pas l'objet d'un feedback ou d'un suivi réel. Ceci remet indéniablement en cause le processus de consultation dans sa pratique actuelle.

Il faudrait rappeler aussi que le nombre des associations intervenants dans les domaines de développement durable et des changements climatiques reste faible. On recense environ 2070 associations selon le recensement établis en 2014 par le Ministère délégué chargé de l'environnement, soit 2.07% du nombre total des associations de la société civile nationale.

Ces ONG souffrent d'un certain nombre de contraintes :

- faiblesse des capacités techniques et managériales
- un manque de crédibilité auprès des administrations

- Nombre insuffisant de réseaux d'ONG structurés pour assurer le dialogue interne et externe avec les acteurs institutionnels nationaux et internationaux ainsi que la participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et régionale et aux processus des négociations internationales liées aux changements climatiques et au développement durable.

Cette situation s'est accentuée par d'autres contraintes qui compromettent l'efficacité de l'action des réseaux d'ONG, à savoir :

- Faible accompagnement technique et appui financier par l'Etat des réseaux d'associations existants dans les domaines de développement durable et de changement climatique
- Faible accès à l'information scientifique auprès de l'administration publique
- Insuffisance des capacités de gestion de projet liée essentiellement aux aspects des ressources humaines et financières,
- Manque de règles professionnelles de dialogue civil et de coopération constructive au niveau des réseaux dans les domaines de changement climatique et développement durable,
- Non maîtrise des outils et techniques de plaidoyer et de lobbying au niveau national et international,
- Faiblesse des capacités des réseaux pour influencer les politiques publiques et le plaidoyer,
- Absence de canaux d'enrichissement mutuel et de renforcement des capacités entre les associations et notamment entre celles ayant un savoir-faire dans le changement climatique et celles à caractère local et régional,
- Confusion entre les missions du réseau d'associations de dialogue et de plaidoyer et les activités propres aux associations,

Toutefois, le tissu associatif des ONG actives dans le domaine du changement climatique jouit de plusieurs atouts qu'il va falloir concrétiser :

- Environnement national et international propice pour accompagner la structuration de la société civile dans les domaines de lutte contre le changement climatique et le développement durable.
- Le plaidoyer au niveau international pour l'atténuation des effets des changements climatiques permet aux associations et aux réseaux des associations d'appuyer la diplomatie étrangère nationale.
- La création en mai 2015, de l'alliance nationale pour le climat et le développement (AMCDD), qui regroupe une centaine d'associations et de réseaux d'associations locales et régionales actives dans les domaines de changement climatique et

le développement durable, constitue une plateforme d'un réseau national pour ancrer les principes de la durabilité par une forte participation du réseau des associations opérant dans les domaines de changement climatique et de développement durable à la gouvernance des ressources naturelles au niveau local, régional et national.

- Nouvelles prérogatives et opportunités offertes aux ONG marocaines actives dans les domaines de changement climatique et développement durable à travers la mise en œuvre effective du principe de la concertation. D'une part, lors de la mise en œuvre des lois n°111.14 et 112.14 et 113.14 relatives aux régions, provinces et préfectures, et communes et d'autre part, lors de l'application des conventions internationales afférentes aux domaines de développement durable.

Secteur privé

Les grandes entreprises nationales qui exportent à l'étranger et les multinationales installées au Maroc se sont inscrit fortement dans des politiques de réduction de leurs GES. C'est notamment le cas de l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC) (création de plusieurs parcs éoliens à Tétouan et à Laâyoune) et le groupe OCP (réalisation de bilan carbone et de plan eau et plan énergie, etc.). Ces deux grands groupes peuvent constituer une vraie locomotive pour l'ensemble des entreprises du secteur privé en vue d'intégrer la lutte contre les changements climatiques dans leurs actions.

On souligne aussi, le début de prise en considération entrepris par la CGEM de la question du climat via l'élargissement des compétences de la commission économie verte, devenue Commission énergie, climat, économie verte afin de mettre les sujets liés au climat au centre de ses préoccupations. C'est dans ce sens qu'une vraie mobilisation de toutes les fédérations est nécessaire pour réussir ce challenge.

A partir des auditions organisées par le CESE avec les représentants des entreprises du secteur privé (CGEM, COMADER, FMCI, GPBM), on constate, en fonction des interactions et des intérêts divers des différents secteurs d'activités sur le sujet du changement climatique, les points suivants :

- La non maîtrise de la connaissance des vulnérabilités climatiques du secteur industriel national et l'absence d'étude sur les répercussions des changements climatiques et des investissements projetés en matière d'adaptation et d'atténuation sur le marché national de l'emploi (disparition d'emploi, besoin de reconversion, création de nouvelles opportunités d'emplois et de nouveaux métiers, etc.).
- Les enjeux de durabilité affichés par les entreprises nationales portent essentiellement sur l'économie de la consommation des matières premières, l'économie d'eau et d'énergie en vue d'optimiser leurs charges d'exploitation

et leur compétitivité économique et contribuer par-là à la préservation de l'environnement. A cet effet, les entreprises nationales n'inscrivent pas leurs actions d'optimisation des matières premières comme mesure d'adaptation des effets du changement climatique.

- Plusieurs grands groupes sont inscrits dans des démarches de certification environnementale ISO 14001 et énergétique ISO 5001, voir même la mise en place du dispositif de management de leur responsabilité sociale et environnementale (RSE) en vue de réduire leur empreinte environnementale et énergétique.
- L'adhésion des PME marocaines aux actions de maîtrise de leurs impacts environnementaux est mitigée. L'intérêt à la question de réduction de leurs consommations énergétiques reste manifeste. Plusieurs PME ont réalisé des audits énergétiques mais la mise en œuvre des plans d'actions correctives a buté sur des contraintes de moyens de financement.
- Faible prise en compte des risques climatiques dans les stratégies des entreprises industrielles et dans l'analyse des risques opérationnelle potentiels auxquels ils seront exposés dans l'avenir. Cela est dû essentiellement au manque de vulgarisation des risques climatiques au niveau des entreprises nationales et leurs impacts négatifs sur la viabilité des affaires.
- Manque d'informations sur les émissions de GES des entreprises à cause particulièrement du manque de calcul et de suivi des entreprises de leur empreinte carbone au niveau des activités de production et de logistique.
- Absence d'un système de fiscalité environnementale et énergétique structuré, innovant et incitatif à la prise en compte de l'empreinte carbone et écologique des activités économiques.

A partir de là, on peut affirmer que les facteurs de mobilisation du secteur privé dans des actions ayant attiré à l'adaptation et l'atténuation des effets de changement climatique sont d'intérêt économique, de réglementation et d'exigences à l'export.

Ainsi, il est pertinent de soulever que la mobilisation du secteur privé dans la lutte contre le changement climatique représente une opportunité d'affaire à condition d'adopter une démarche économique. Les entreprises adhéreront alors davantage dans des projets de réduction de leur consommation d'énergie et de matières premières. Dans ce sens, il est urgent d'assurer un accompagnement effectif pour la mise en application de la réglementation liée à l'efficacité énergétique, hydrique et aux énergies renouvelables par le biais de la formation et de l'expertise technique.

L'Afrique représente ainsi un immense marché de travail pour l'ingénierie marocaine et pour le secteur privé en général pour la réduction des effets des changements climatiques. Dans ce sens, plusieurs bailleurs de fonds commencent à s'intéresser à ce marché tel que la BAD qui a créé un Fonds dédié aux changements climatiques en plus du fonds Vert.

De son côté, le Groupement professionnel des banques du Maroc (GPBM) affiche une légère prise de conscience par rapport au sujet du risque climatique même si les opportunités de financement intégrées dans les activités économique restent mitigées. En 2014, le GPBM, en partenariat avec Bank Almaghrib (BAM) et International Finance Corporation (IFC), ont mis en place une feuille de route stratégique. Elle consiste à faire du développement durable, du renforcement de la RSE, des banques et de l'intégration des effets du dérèglement climatique un levier, dans un premier lieu, de développement du secteur bancaire et, dans un second lieu, de sécurisation des investissements financés par l'intégration de l'analyse des risques environnementaux et sociaux dans l'analyse financière des dossiers d'octroi des crédits des clients et par la maîtrise de leurs impacts directs environnementaux, énergétiques et sociaux.

La prise de conscience des banques du GPBM a permis à celles-ci d'être sensibilisées aux aspects liés au développement durable et au changement climatique. Ainsi, les banques marocaines sont conscientes du rôle stratégique dans la promotion et l'intégration des principes de développement durable en amont de la chaîne des valeurs des activités économiques et de la création des opportunités d'investissement. Le GPBM s'est alors doté d'une commission responsabilité sociétale. De plus, suite à une réunion tripartite BAM-GPBM-SFI et restreinte BAM-GPBM, une commission finance durable a été mis en place inscrivant le développement durable et la lutte contre les changements climatiques au centre de son plan d'actions. Dans ce sens un plan d'actions a été mis en place en vue d'intégrer d'une manière structurelle les principes de développement durable dans les politiques de développement des banques commerciales nationales. A titre d'exemple, la BMCE Bank est très avancée dans cette démarche de finance durable.

L'action des banques de la GPBM se fait à trois niveaux :

- intégration des risques environnementaux et de durabilité dans les processus d'octroi des crédits ;
- l'accompagnement des projets nationaux visant la lutte contre les changements climatiques ;
- le développement des produits financiers verts et la maîtrise des impacts directs des banques sur l'environnement et sur le climat. Ce dernier point se fait via des démarches de management environnementales internes et la mise en place du dispositif de RSE interne vis-à-vis de leurs fournisseurs et à travers des programmes de sensibilisation formation du personnel des banques.

Dans ce cadre, il est nécessaire de souligner quelques contraintes et recommandations:

- Le CESE préconise davantage de cohésion et d'implication du secteur bancaire dans l'organisation de la politique et des événements institutionnels sur les changements climatiques.

- Le déficit d'expertise nationale dans les domaines technologiques, liés aux métiers de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, entrave sérieusement l'intégration des risques environnementaux et sociaux dans les process opérationnels des banques et dans la commercialisation des produits financiers verts visant la lutte contre les changements climatiques.

Au niveau du financement, quatre bailleurs de fonds européens (BERD, AFD, KfW et la BEI) accordent une ligne de financement, intitulée MorSEFF- Morocco sustainable energy financing facility, aux banques et institutions financières marocaines. Ainsi le montant de 80 millions d'euros est accordé en vue de leur redistribution au secteur de l'efficacité énergétique permettant de rentabiliser plus rapidement les investissements des entreprises dans l'efficacité énergétique tout en améliorant leur compétitivité.

Recherche, expertise et ingénierie dans les domaines climatiques

La recherche scientifique dans les domaines du changement climatique couvre les disciplines de d'identification des vulnérabilités, des sciences d'adaptation et d'atténuation dans les différents secteurs économiques ainsi que le développement territorial et urbain.

Le Maroc dispose de plusieurs chercheurs universitaires et d'experts reconnus à l'échelle internationale dans ces domaines et notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'eau, du littoral, de la biodiversité, des forêts, etc. Cependant, ces chercheurs ne sont pas répertoriés dans un registre national ; ne sont pas mis en valeurs, et ne sont pas suffisamment associés aux différentes études lancées par les départements ministériels et les institutions internationales.

Cela a induit un déficit important d'études approfondies en matière de prévision et d'anticipation des vulnérabilités climatiques sectorielles et territoriales afin de mieux connaître le profil du risque climatique et d'accompagner efficacement les décideurs politiques dans les solutions d'adaptation et d'atténuation des effets du dérèglement climatique.

Dans ce sens, la création récemment du centre de compétences changement climatique (4C) vise à réduire ce déficit en renforçant le pool des experts existants dans le domaine climatique et en associant la DMN, outil principal de production des données et de recherche scientifique, en plus des autres collèges concernés (les administrations et les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privés, les associations de la société civile).

Concernant les sociétés de l'ingénierie marocaine, celles-ci interviennent également dans plusieurs secteurs liés à la réduction des effets des changements climatiques:

- contribution dans le secteur de l'environnement (Charte Nationale de l'Environnement et du DD, Stratégie Nationale de l'Environnement, Participation à l'élaboration de l'INDC Maroc

- dans le secteur de l'urbanisme et du Bâtiment à travers les projets des Villes nouvelles (Chrafat, Zenata) où la question des changements climatiques a été bien intégrée et des grands projets d'aménagements (Bouregreg, Anfa). Cependant l'expertise de la FMCI dans l'efficacité énergétique reste très faible et notamment dans le développement et la mise en œuvre du référentiel « HQE » dans le bâtiment.
- L'ingénierie marocaine a contribué grandement à l'ensemble des projets du secteur de l'eau (stratégie nationale, projet d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, programme d'économie d'eau dans l'irrigation, programme de lutte contre les inondations, etc.)
- Forte présence dans la mise en œuvre du programme national d'assainissement et du plan national de gestion des déchets ménagers, via le dimensionnement et la réalisation des stations d'épuration des eaux usées, et les prestations de conception et de réalisation des décharges contrôlés.
- Positionnement de l'ingénierie marocaine dans le secteur des transports (transport collectif et notamment les projets de TRAM et les Bus à haut niveau de service)

Toutefois, on note une faible participation de l'ingénierie nationale dans le secteur des énergies renouvelables (solaire & éolien) et dans l'élaboration des outils d'inventaire et de mesure d'atténuation des GES (Nationally Appropriate Mitigation Actions ou NAMAs).

Pour faire face à ce déficit, la FMCI a développé un partenariat avec MASEN, dans le cadre de la mise en place du Cluster solaire, qui vise à promouvoir la participation du secteur privé national dans le développement et la R&D des projets des énergies renouvelables.

Syndicats et élus

Au sujet de la catégorie des syndicats et des élus, on observe une faible prise de conscience de la problématique climatique engendrée par une faible communication et vulgarisation au niveau national et particulièrement auprès de ces deux catégories des aspects de vulnérabilité climatique du Maroc et des enjeux économiques et sociaux associés.

IV. Contribution et opportunités liés à la participation du Maroc aux négociations internationales sur le changement climatique

Etat d'avancement des négociations climatiques internationales

Les négociations climatiques internationales ont permis d'ériger le risque climatique comme enjeu planétaire et commun à tous les pays. Les récentes conférences des parties (les COP) ont mis l'accent sur les mesures d'atténuation, d'adaptation, les moyens de financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies propres.

La prochaine COP21 qui sera tenue à Paris en décembre 2015 sera une étape décisive quant à l'avenir de la planète. En effet, il s'agit d'aboutir, sur la base des engagements des contributions nationales des pays (INDC) à un accord international ambitieux et contraignant, pour l'après 2020, qui permettra de stabiliser l'augmentation moyenne de la température mondiale en deçà de 2°C à l'horizon 2050.

Le financement des mesures d'adaptation et d'atténuation du risque climatique sera aussi un point déterminant dans l'élaboration de cet accord. On note, actuellement, que la première capitalisation du fonds vert mondial est à hauteur de 9,3 milliards de dollars dans une optique de 100 milliards de dollars à l'horizon 2020.

Quant à la partie juridique, la COP21 devra assurer que tous les pays, développés et ceux en développement, soient soumis aux mêmes règles juridiquement contraignantes de mesure, de reporting et de vérification (MRV). L'accord de la COP21 devra prendre en compte la responsabilité commune et différenciée des parties, les engagements chiffrés, l'urgence d'adaptation et les besoins de développement pour les pays les plus vulnérables aux effets climatiques sans oublier l'accompagnement technologique et financier et le respect des règles communes.

Dans toutes les négociations climatiques internationales, le Maroc plaide pour :

- l'urgence d'agir, à travers une prise de décision mondiale via une action globale et commune,
- le respect du principe d'équité, de responsabilité commune et différenciée des pays selon leurs capacités respectives
- la coopération bilatérale et multilatérale pour l'atténuation et l'adaptation aux effets du dérèglement climatique, notamment dans les pays en voie de développement via l'octroi des moyens financiers conséquents et le transfert des technologies propres.

Cette position a été renforcée par « l'Appel de Tanger », lancé le 20 septembre par SM le Roi Mohamed VI et le Président français François Hollande, dans lequel le Maroc et la France s'engagent à n'épargner aucun effort pour œuvrer en faveur de l'adoption d'un accord universel, global, durable, équilibré et juridiquement contraignant.

Engagements de la contribution nationale marocaine (INDC)

Le Maroc a été le deuxième pays africain et le premier pays arabe à avoir déposé sa contribution nationale INDC, le 2 juin 2015. L'élaboration de cette contribution a mobilisé dans un premier temps les experts puis ensuite, en second lieu, les directeurs centraux et, enfin, les Secrétaires Généraux des différents départements ministériels.

L'INDC marocain affiche un objectif de réduction de 32% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Cet objectif nécessitera un volume global d'investissements de 45 milliards de dollars, avec 8 milliards de dollars à engager annuellement en matière d'atténuation.

Cette enveloppe globale de 45 milliards de dollars comprend 13% de ressources inconditionnelles (soit 10 milliard \$) financée par le pays (déjà incluses dans les politiques sectorielles) et 19% conditionnées (35 milliards \$) par des financements internationaux et notamment ceux issus du fonds vert mondial (3 projets en cours) ainsi que le renforcement des capacités et le transfert technologique. Cet INDC contient également la composante d'adaptation qui vise le renforcement de la résilience de l'économie marocaine et des territoires. Celle-ci prévoit au moins 15% d'accroissement en matière d'adaptation soit un budget de 2.5 milliards de dollars à l'horizon 2030.

L'organisation Climate Action Tracker, ONG indépendante spécialisée dans l'évaluation des INDC des pays, précise que le Maroc a présenté une contribution « suffisante » et à même de limiter l'augmentation de la température moyenne en deçà de 2°C. Ces engagements considérés comme ambitieux sont évidemment tributaires des efforts comparables des autres pays.

Cependant, on note, d'une part, que les mesures relatives au volet d'adaptation sont restées générales et méritent plus de précision et, d'autre part, que le processus d'élaboration de l'INDC s'est déroulé sans la consultation des ONG actives dans le domaine de lutte contre les changements climatiques, ni du secteur privé pour recueillir leurs remarques et favoriser leurs appropriation des engagements prises dans l'INDC.

Financement des projets d'atténuation et d'adaptation des effets des dérèglements climatiques

Le Maroc bénéficie d'un fort positionnement sur la carte mondiale des énergies renouvelables grâce à l'élaboration, en 2014, de son premier plan des investissements verts, de sa stratégie nationale des énergies renouvelables lancée en 2009 et aussi de ses réalisations concrètes dans les domaines du solaire et l'éolien. Il est également un des premiers pays à réduire ses subventions des énergies fossiles.

Le Maroc est devenu ainsi un des plus grands bénéficiaires des fonds internationaux créés dans le cadre de la finance climat et notamment les projets développés dans le cadre du plan Maroc solaire piloté par MASEN (NOOR1, NOOR 2&3, etc.), du plan éolien intégré piloté par l'ONEE et la stratégie du Groupe mondial OCP.

Cette performance du Royaume est également due à la haute qualité de l'ingénierie financière climat développée par les institutions nationales, au bon positionnement temporel de la stratégie des énergies renouvelables du Maroc et à la qualité technique et financière des dossiers des projets présentés aux bailleurs de fonds internationaux (KfW, BAD, AfD, Banque mondiale, BEI etc.). Cette approche a permis aux établissements cités ci-dessus, de mieux maîtriser le déroulement des projets, d'améliorer le niveau d'intégration industrielle et contribuer ainsi à un début d'émergence de nouvelles filières industrielles vertes et enfin d'avoir un prix d'électricité d'origine renouvelables très compétitif.

Dans le même sillage, le Maroc a créé en 2010 la Société d'Investissement Energétique (SIE) qui contribue au financement des projets d'atténuation des effets de changement climatique à travers des mesures de:

- Soutien financier des grands programmes nationaux : Programme Solaire Marocain, Programme National Eolien Intégré (PNEI) et Programmes Eoliens Privé,
- Financement direct ou indirect en capital des projets rentables solaires de moyenne et petite puissance et dans le secteur de la valorisation énergétique des déchets.
- Impulsion de l'investissement dans l'efficacité énergétique (bâtiment public et éclairage public et les zones d'activités).

Par ailleurs, le statut avancé du Maroc avec l'union européenne et la directive européenne énergie-climat (2009/2/CE), lui offrent la possibilité d'intégrer son marché énergétique au marché européen de l'électricité verte dans la perspective d'un marché régional euro-méditerranéen. Dans ce cadre le processus d'élaboration du nouvel accord international sur le climat présente un environnement favorable pour réactiver les négociations bilatérales et multilatérales pour concrétiser la possibilité pour le Maroc d'exporter une partie de l'électricité verte d'origine renouvelable (solaire, éolienne et hydraulique), via des accords techniques commerciaux et financiers pertinents.

En plus de l'effort qu'il a souscrit en terme d'atténuation, le Maroc en tant que faible pollueur (0.2% des émissions mondiales de GES), est plus concerné par les actions urgentes en matière d'adaptation à cause de son niveau très élevé d'exposition aux vulnérabilités climatiques, notamment, dans les secteurs de l'eau, de l'agriculture et des territoires sensibles et fragiles (littoral, oasis et montagnes).

Afin de respecter ses engagements inscrits dans le cadre de l'INDC, à savoir la réduction de 19% des émissions GES dont le coût est estimé à 35 milliards de dollars et les mesures d'adaptation dont le coût est estimé à 2,5 milliards de dollars à l'horizon 2030, le Maroc devrait exploiter l'ensemble des leviers de financement disponibles, comme le Fonds vert mondial pour le climat, les bailleurs de fonds multilatéraux, le partenariat public-privé et les initiatives du secteur privé national et international.

Concernant les projets d'adaptation, et tenant compte de l'analyse de la prise en considération du risque climatique dans les politiques publiques, le Maroc a intérêt à prioriser le renforcement de la résilience climatique du développement des secteurs de l'agriculture, de l'eau, tourisme, des territoires sensibles (les oasis, les montagnes et le littoral) et des villes et les infrastructures de connectivité et de logistique.

Par ailleurs, les pays développés devraient préciser le soutien financier qu'ils apportent déjà et apporteront dans les prochaines années au Fonds vert climat, afin d'atteindre l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an à compter de 2020, de sources publiques et privées, en faveur d'actions de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement et particulièrement les pays du continent Africain.

Les institutions financières internationales, régionales et nationales devront être davantage encouragées à favoriser le financement des projets ayant un bénéfice d'adaptation et d'atténuation pour le climat et à intégrer les risques climatiques des projets qu'ils financent dans leurs procédures d'octroi de crédit.

Enfin, il est urgent de renforcer les partenariats internationaux de recherche et développement et de transfert de technologies, ainsi que les programmes de renforcement de capacités, afin d'accélérer la diffusion dans les pays en développement des technologies propres.

Pour pouvoir atteindre cet objectif, il convient d'adopter, dans le cadre des négociations climatiques internationales, une stratégie qui favorise des alliances avec des groupes d'intérêts qui permettent d'établir des partenariats win-win (gagnant-gagnant) en matière d'investissements verts sur la base de nos besoins prioritaires en matière d'adaptation aux risques climatiques et de notre stratégie de développement d'une économie verte et résiliente.

Cela passe nécessairement par l'élaboration d'un portefeuille des projets d'investissements bien étudiés et viables qui convergent avec nos besoins stratégiques en terme de sécurité alimentaire, indépendance énergétique, d'efficacité

énergétique, de réduction des inégalités territoriales et de pauvreté, de transfert de technologies propres et de développement de nouvelles filières industrielles créatrices de nouveaux emplois verts.

Ceci est conditionné également par une forte participation de l'ensemble des composantes de la société civile, associations, experts et universitaires, syndicats, collectivités territoriales, et du secteur privé.

C'est dans cette perspective que Sa Majesté le Roi Mohammed VI et le Président de République française, Monsieur François Hollande ont conjointement souligné lors de l'Appel de Tanger, lancé le 20 septembre 2015, pour une action solidaire et forte en faveur du climat en affirmant que « Pour être crédibles, les engagements qui seront pris par les Parties au plan international devront s'appuyer sur des actions volontaristes à l'échelle mondiale et locale. A cet égard, une mobilisation encore plus forte des autorités locales, des entreprises, des organisations non gouvernementales et des individus et un complément indispensable à l'action des Etats».

A partir de là, les entreprises et le secteur privé tout particulièrement devraient prendre en considération le risque climatique pour sécuriser leurs investissements et jouer également un rôle clés et décisif pour limiter l'augmentation de la température globale en dessous de 2°C. Il est important de rappeler que l'activité des entreprises est concerné de très près par cette problématique en raison de leur vulnérabilité aux effets de dérèglement climatique, comme beaucoup d'autres secteurs, et de leur responsabilité directe à cause des émissions de GES, principal responsable du réchauffement climatique de la planète.

En ce qui concerne les entreprises des pays du sud, celles-ci commencent à prendre conscience de leur responsabilité dans la lutte contre le réchauffement climatique mais manquent toujours d'outils techniques et de moyens financiers pour intégrer cette nouvelle donne dans leur développement. Les entreprises des pays du sud rencontrent alors de sérieuses difficultés en matière de maîtrise de la connaissance des vulnérabilités climatiques spécifiques à leurs activités économiques, d'identification de solutions techniques appropriées pour s'adapter au nouveau risque climatique et enfin du manque de chiffrage du surcoût d'adaptation et d'instruments financiers dédiés et abordables.

Il ne faut pas non plus omettre de rappeler qu'au sujet du volet d'atténuation, les entreprises doivent également lever le défi de réduction de leur empreinte carbone dans leurs processus de production sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits. Ce défi présente en soi plusieurs opportunités réelles de développement économique social et environnemental et de création de nouveaux emplois verts à travers l'amélioration de compétitivité des entreprises. Celle-ci ne peut être effective qu'en insistant sur notamment le renforcement de l'efficacité énergétique et hydrique de l'outil de production, l'adoption de nouvelles technologies propres à bas carbone et l'investissement dans les nouvelles énergies renouvelables.

Aussi, au regard de son potentiel et besoins urgents de développement et sa vulnérabilité extrême aux effets du changement climatique, l'Afrique présente également un immense marché de développement et une opportunité réelle pour le secteur privé et l'expertise et l'ingénierie nationale capitalisée dans ce domaine.

Enfin, tenant compte du positionnement géographique stratégique du Maroc, comme pont entre l'Afrique et l'Europe, il y a lieu d'établir, lors des prochaines sessions des négociations climatiques internationales, une articulation structurée, d'une part, entre la forte vulnérabilité climatique des pays africains et ses répercussions sur l'augmentation des flux migratoires subsahariennes vers le nord, et, d'autre part, entre la politique de migration lancée par le Maroc et sa politique de lutte contre les changements climatiques et de gestion des réfugiés climatiques.

Ce discours devrait être accompagné d'un plaidoyer en vue de promouvoir à l'international l'ouverture du Maroc vers l'Afrique et le sud d'une manière générale et solliciter une aide conséquente pour les efforts du Maroc dans ses actions de gestion des flux migratoires.

VI. Recommandations

L'analyse des stratégies sectorielles au regard de leurs prise en compte de l'évolution du risque climatique et des vulnérabilités climatiques des territoires montre que malgré les avancées réalisés par quelques secteurs, il manque une démarche structurelle globale pour d'une part intégrer le risque climatique en amont de la conception et la planification à moyen et long terme des stratégies sectorielles et d'autre part réviser d'une manière dynamique les orientations des politiques sectorielles en fonction de l'évolution des vulnérabilités climatiques des territoires. Dans ce sens, le CESE propose des mesures pour :

- une meilleure intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets de dérèglement climatiques dans les politiques publiques et en faire un levier de développement économique social et environnemental et de création d'emplois et des richesses.
- une déclinaison territoriale efficiente de la politique de changement climatique du Maroc, au niveau des villes et territoires, en considérant les nouvelles prérogatives des conseils régionaux en matière d'élaboration des SRAT et des PDR comme outils déterminants de mobilisation et de mise en œuvre territoriale.
- Mesures pertinentes, faisables et opérationnelles, pour attirer au Maroc les investissements verts internationaux sur des projets bien préparés.
- Prise en compte effective des spécificités climatiques et des besoins de développement du Maroc et des pays en voie de développement.
- Mécanismes innovants pour une meilleure mobilisation des composantes de la société civile nationale, africaine et internationale (ONGs, Secteur privé, parlementaires, Syndicats, experts et universitaires, médias, etc.) dans la lutte contre le changement climatique.

1. Optimiser la gouvernance institutionnelle de la politique climat

- institutionnaliser par décret le comité de coordination interministérielle pour l'implémentation de la politique de lutte contre le changement climatique du Maroc (PCCM) et rendre opérationnel le Conseil supérieur de l'eau et du climat.
- Rapprocher les communautés des experts climats, des décideurs politiques et du secteur privé et notamment les assureurs en vue de maîtriser les coûts des vulnérabilités et des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets climatiques prévisionnels.

- Accélérer le processus d'adoption par le conseil du gouvernement du projet de la SNDD et de la mise en œuvre de son axe stratégique relatif à la lutte contre le changement climatique et ce conformément à l'article 14 de la loi cadre n°99.12. Ceci permettra de déclencher le processus de mise à jour de l'ensemble des politiques sectorielles en intégrant les dimensions de durabilité et le risque climatique, de se doter d'un instrument privilégié pour mesurer le coût pour notre pays du changement climatique et constituera une plateforme solide à mettre à profit dans la mise en œuvre des objectifs du développement durable (ODD) post 2015 et lors des négociations climatiques internationales et particulièrement lors de la 22^{ème} Conférence des parties sur le climat prévue à Marrakech.
- Repenser le pilotage opérationnel de la politique de changement climatique du Maroc de par son caractère stratégique et transversal.
- Instaurer d'urgence la législation nécessaire pour appliquer l'instrument d'évaluation stratégique environnementale et sociale prévu dans la loi cadre n°99.12 portant CNEDD. Cet instrument vise à apprécier la conformité des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement aux exigences de la protection de l'environnement et du développement durable ainsi que la prise en considération du risque climatique.
- Former les décideurs aux enjeux et vulnérabilités climatiques spécifiques au Maroc et ses territoires.

2. Mettre en œuvre les actions prioritaires pour une meilleure intégration de la dimension changement climatique dans les secteurs économiques clés

- La prise en considération du risque climatique dans les politiques publiques doit s'appuyer sur la maîtrise de la connaissance des vulnérabilités climatiques de chaque secteur, l'identification des mesures d'adaptation et d'atténuation, la budgétisation du surcoût engendré en cohérence avec la programmation triennale de la nouvelle loi organique des finances et l'évaluation des performances.
- Réorienter d'urgence les efforts fournis par l'Etat dans sa lutte contre les effets de dérèglement climatique en attribuant la priorité aux investissements d'adaptation au changement climatique afin de privilégier le développement humain durable.
- Harmoniser l'échéance temporelle des stratégies sectorielles avec l'horizon long terme de la politique de lutte contre le dérèglement climatique.
- Mettre en place les mécanismes d'arbitrage nécessaires pour l'allocation des ressources naturelles entre les différentes politiques sectorielles en tenant compte du risque climatique et notamment ses effets sur la diminution de la ressource hydrique et la dégradation de la biodiversité.

- Prendre en compte les répercussions climatiques territoriales dans la planification de la gestion de l'eau, à travers les plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE), dans les hypothèses de dimensionnement des nouveaux barrages et des projets de transfert d'eau entre bassins hydrauliques et dans les objectifs de mobilisation des ressources en eau de la stratégie nationale de l'eau ; et au niveau de la gestion de la demande en intégrant l'efficacité hydrique à l'ensemble des projets d'investissement (industriel, touristique, bâtiment, agriculture et infrastructures).
- Renforcer la stratégie nationale d'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'agriculture et du transport, par la mise à disposition de l'ADEREE des moyens humains qualifiés, la publication des décrets de la loi 47.09, l'accompagnement de la mise à niveau énergétique des PME et par et d'incitations fiscales et financières.
- Accélérer la cadence de mise en œuvre de la stratégie nationale des énergies renouvelables via :
 - le développement des centrales d'énergies renouvelables de petites et moyennes puissances via la publication du projet de loi 58.15 et des décrets d'application de la loi n°13.09 et le développement des plans énergétiques territoriaux.
 - En tirant profit de la synergie entre les secteurs de l'eau et de l'énergie pour améliorer la capacité de stockage de l'énergie renouvelable à caractère intermittent et réduire le coût de production de dessalement de l'eau de mer.
 - La mise en place d'un programme ambitieux d'exploitation énergétique du potentiel du secteur de la biomasse, de la géothermie et de l'éolien offshore.
- Etendre les études de vulnérabilité agricole du pilier I du PMV qui doit contenir la veille scientifique climatique dans une optique de prévention et d'orientation vers des cultures résilientes, et la mise en place d'un plan d'action de réduction des pertes et gaspillages alimentaires au Maroc.
- Prendre en compte le risque du dérèglement climatique et océanographique attendu et son effet sur les écosystèmes aquatiques pour consolider l'accent mis sur la durabilité de la ressource halieutique nationale.
- Intégrer l'évolution des risques climatiques spécifiques aux territoires et la fragilité des zones sensibles telles que les zones désertiques et le littoral dans les plans d'aménagement touristiques de la Vision 2020.
- Développer l'articulation entre le climat et la santé en réalisant des études approfondies pour mieux maîtriser la connaissance dans ce domaine et la capacité d'anticipation des répercussions du dérèglement climatique sur la santé des populations marocaines.

- Prendre en compte la vulnérabilité climatique des régions géographiques dans les phases de planification, conception, exploitation des infrastructures de base et des équipements de logistique. (ports, ponts, routes, zones logistiques, etc.).
- Assurer une coordination et une synergie entre les efforts visant la conformité aux conventions internationales de lutte contre climat, la désertification et la préservation de la biodiversité au niveau de la gestion intégrée de la planification et en valorisant économiquement des services rendus par les écosystèmes naturels.
- Intégrer d'une manière structurée les vulnérabilités et les enjeux climatiques du Maroc dans les programmes et les cursus scolaires à tous les niveaux.

3. Développer une meilleure résilience des territoires et des villes face aux effets du changement climatique

- Intégrer le risque climatique dans le projet de loi n°50.13 relatif à l'aménagement du territoire et le profil des vulnérabilités spécifiques de chaque territoire dans les schémas d'aménagement des territoires et dans les documents d'urbanisme, en accordant une vigilance particulière aux territoires sensibles.
- Densifier le tissu urbain des villes et inscrire dans les futurs schémas d'aménagement des territoires la réduction de la dépendance à la proximité du littoral des activités humaines en développant des axes structurants (voiries, réseaux, transports en commun, canalisations, ...) perpendiculairement à celui-ci et assurant des connexions fortes et efficaces entre le littoral et son arrière-pays.
- Responsabiliser d'avantage les élus des collectivités territoriales en matière de lutte contre le dérèglement climatique en les incitant à élaborer leurs plans climat territoriaux et locaux et en les formant en matière de préservation du capital naturel et prise en considération du risque climatique dans le développement des territoires.
- Développer l'expertise nationale dans les domaines d'écoconstruction en mettant en place des normes nationales « Haute qualité environnementale » (HQE) et de certificat d'économie d'énergie spécifiques aux bâtiments en capitalisant sur les pratiques traditionnelles et en utilisant des matériaux disponibles au Maroc.
- Améliorer le dispositif de gestion des crises et des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, tout en intégrant dans le concept d'amélioration de la connaissance du risque; en fixant les orientations et les lignes directrices de gestion des crises environnementales; en assurant la remise en état et la continuité de service, tout en prévoyant une post-évaluation de la gestion de la crise.

4. Développer et valoriser la recherche, l'expertise et la vigilance dans les domaines du changement climatique

- Installer une vigilance météorologique et climatique via le développement de capacités nationales axées sur le triptyque « Savoir-Réagir-Prévenir » appliquée aux secteurs économiques, aux écosystèmes naturels, et aux dispositifs d'alerte et de gestion des catastrophes naturelles.
- Faire du Centre des Compétences des Changements Climatiques (4C) une plateforme scientifique de référence au service de la collecte, de l'analyse, de la diffusion des données, de dialogue national entre les différentes parties prenantes autour des questions climatiques (Administration, collectivités territoriales, secteur privés, ONGs, Universitaires et experts), et un centre d'excellence au niveau africain.
- Réaliser une étude approfondie sur l'impact des changements climatiques sur le marché de l'emploi, selon une approche sectorielle, en mettant en exergue d'une part les nouvelles opportunités d'emplois verts qui seront créés et, d'autre part, les emplois qui sont appelés à disparaître.
- Mettre en place un système d'information d'inventaire et de mesure sectorielle et territoriale des GES et accélérer la généralisation de mise en place des NAMA (Nationally Appropriate Mitigation Actions) et des NAPA (National Adaptation Programmes of Action) sectorielles.

5. Mobiliser et impliquer efficacement l'ensemble des acteurs de la société civile

- Renforcer le rôle des ONG de la société civile et les médias en matière de sensibilisation des citoyens aux défis du changement climatique et de développement durable, conformément à la loi cadre 99.12.
- Mettre à disposition des associations environnementales et des réseaux d'associations actives dans les domaines des changements climatiques les moyens techniques et financiers et les outils d'accès à l'information environnementale auprès des administrations régionales et centrales.
- Améliorer et professionnaliser le processus de participation des associations aux mécanismes de conception, de suivi et d'évaluation des politiques publiques à l'échelle régionale et nationale.
- Associer les associations et les réseaux actifs dans les domaines de changement climatiques et de développement durable et des droits de l'homme dans élaboration des communications nationales et des engagements du Maroc en matière de climat.

- Développer un savoir-faire national et local en matière de méthodes de dialogue environnemental entre les différentes parties prenantes (élus, administration territoriale, ONG, citoyens) dans les domaines du développement durable et du changement climatique.
- Améliorer les capacités des femmes rurales quant à l'utilisation des technologies et pratiques de production agricole et d'élevage appropriées et susceptibles d'améliorer la résilience au changement climatique.
- Valoriser et capitaliser sur le patrimoine culturel national et les pratiques traditionnelles et ancestrales en matière de lutte contre le changement climatique.

6. Profiter des opportunités économiques créées par la lutte contre le changement climatique « climate-chance »

- Développer l'économie verte afin de profiter des opportunités en termes de croissance et d'emplois qui y sont associés, préserver la durabilité de son modèle de développement; recourir de façon croissante aux technologies vertes et réduire l'empreinte carbone des activités existantes.
- Inviter les entreprises publiques et privées à afficher leurs engagements en matière d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique en prenant des mesures concrètes afin d'une part sécuriser leurs investissements, et d'autre part intégrer la dimension climatique et l'empreinte environnementale dans leurs processus de production et l'ensemble du cycle de vie de leurs produits, tout en assumant leur responsabilité sociale et environnementale.
- Saisir les opportunités de financement et de coopération internationale existants afin de bénéficier des mécanismes de transfert de technologies et des financements offerts dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses risques, conformément à la convention cadre des nations unies sur le changement climatique.
- Réactiver les négociations bilatérales et multilatérales, dans le cadre des négociations climatiques internationales, pour concrétiser la possibilité pour le Maroc d'exporter une partie de l'électricité verte d'origine renouvelable (solaire, éolienne et hydraulique), via des accords techniques commerciaux et financiers pertinents. Dans ce sens, le statut avancé du Maroc avec l'union européenne et la directive européenne énergie-climat (2009/2/CE), lui offrent la possibilité d'intégrer son marché énergétique au marché européen de l'électricité verte dans la perspective d'un marché régional euro-méditerranéen.
- Renforcer la capacité des porteurs de projets à accéder aux fonds mondiaux pour le climat en préparant des projets bien étudiés techniquement et financièrement, tout en cherchant à mobiliser des nouvelles ressources de financement au niveau du secteur bancaire national.

- Le secteur bancaire, en tant qu'acteur stratégique intervenant en amont du financement des projets d'investissement, doit intégrer dans ses procédures internes d'octroi de crédits et dans son processus de développement des produits financiers innovants, en plus des critères de financement classiques, des critères liés aux externalités environnementales, sociales et climatiques et la valorisation économique des services environnementaux rendus par le capital naturel.

7. Appeler la communauté internationale à se mobiliser pour le climat

Le CESE Maroc appelle les autres CESE ainsi que le parlementaires, l'ensemble des réseaux et associations au niveau mondial concernées par la défense de l'environnement, le développement durable et le dérèglement climatique; à :

- Déployer tous les efforts nécessaires pour aboutir à la signature d'un protocole d'accord sur le climat qui se voudrait global, juridiquement contraignant et juste.
- Participer au suivi de la mise en œuvre de l'accord universel et contraignant attendu de la Conférence Paris Climat, dans la perspective de la préparation de la 22e Conférence des parties à la Convention Climat que le Maroc accueillera fin 2016.
- Transformer les risques climatiques qui menacent les pays en développement en opportunités qui peuvent conduire le continent vers un changement de modèle de développement et création de nouveaux emplois pour les jeunes.
- Développer la connaissance et la recherche scientifique des pays africains dans les domaines de résilience climatique de leurs économies en vue d'identifier les vulnérabilités climatiques spécifiques, de définir et de budgétiser, d'une manière fiable, leurs mesures d'adaptation considérée comme prioritaire et leurs potentiels d'atténuation. Dans ce sens, il convient de prendre en compte l'horizon long terme des investissements engendrés par l'adaptation dans le processus de prise de décision d'élaboration des budgets publics.
- Adopter une approche multisectorielle dans l'intégration du changement climatique dans les politiques de développement des pays africains.
- Anticiper l'impact des effets du changement climatique que devra subir les couches sociales défavorisées en Afrique en renforçant les filets de sécurité et de protection sociale.
- Prendre en compte l'approche genre lors de l'élaboration des politiques climatiques et notamment dans le secteur de l'agriculture et le développement du monde rural.
- Assurer une forte mobilisation des territoires à travers des formations ciblées et des projets concertés en matière d'adaptation et d'atténuation des effets de changement climatique.

- Dédier une partie du Fonds vert pour le climat, au financement des initiatives des entreprises des pays du sud qui s'inscrivent dans le cadre de l'adaptation et l'atténuation des effets climatiques, et au financement des projets de développement de la recherche, la vigilance et l'innovation dans le domaine de prédiction climatique.

Pour une meilleure appropriation de ces recommandations, il convient de souligner la nécessité d'innover en matière d'outils institutionnels et législatifs relatifs à la consultation et la concertation avec les différentes composantes de la société civile.

Annexes

Annexe 1: Liste des membres de la commission chargée des affaires de l'environnement et de développement régional

Annexe 2: Liste des auditions réalisées

Annexe 3: Texte de l'appel de Tanger du 20 septembre 2015 pour une action solidaire et forte en faveur du climat

Annexe 4: Références bibliographiques

Annexe 1

Liste des membres de la commission chargée des affaires de l'environnement et de développement régional

Liste des membres de la commission chargée des affaires de l'environnement et de développement régional

Catégorie des Experts
Ahmed Rahhou
Ilali Idriss
Lamrani Amina
Mokssit Abdellah
Catégorie des Syndicats
Baba Aabane Ahmed
Bensami Khalil
Boujida Mamhamed
Boukhlaifa Bouchta
Bouzaachane Ali
Chahbouni Noureddine
Essaïdi Mohamed Abdessadek
Rouchati Mina
Zidouh Brahim

Catégorie des Organisations et Associations Professionnelles

Belfadla Driss

Bencherki Abdelkrim

Mouttaqi Abdellah

Riad M Hammed

Ziani Moncef

Catégorie des Organisation et Associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

Alaoui Nouzha

Hakima Naji

Gaouzi Sidi Mohamed

Ksiri Abderrahim

Benkaddour Mohamed

Sijilmassi Tarik

Catégorie Membres de Droits

Ahmidouch Said

Yazami Driss

Annexe 2

Liste des auditions réalisées

Liste des auditions réalisées

La commission chargée des affaires de l'environnement et du développement durable a organisé deux ateliers d'étude sur le changement climatique, complétés par des auditions ciblées.

Point focal changement climatique

Ministère délégué chargé de l'Environnement représenté par Mme la Ministre Déléguée Mme Hakima El Haite

Ministères et autres institutions publiques

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Ministère de l'intérieur: Direction régies et services concédés (DGCL), Direction eau assainissement et Direction de gestion des crises et des catastrophes

Ministère de l'énergie et des mines

Ministère délégué chargé de l'Eau

Haut-commissariat des eaux des forêts et lutte contre la désertification

Ministère de la santé

Ministère de l'industrie

Ministère de l'équipement, du transport et de logistique

Ministère de la pêche et de l'agriculture

Ministère du tourisme

Ministère de l'habitat et de la politique de la ville

l'ADEREE

MASEN

ONEE

INRH : Institut National de Recherche Halieutique

Société civile

Fondation Mohamed VI pour la protection de l'environnement

Alliance Marocaine pour le climat et le développement durable (AMCDD)

Opérateurs économiques

Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie FMCI

Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM)

BMCE Bank: produits financiers développés « Finance énergie climat »

Confédération Marocaine de l'Agriculture et du Développement Rural
(COMADER)

Organismes internationaux d'expertise et de coopération

GIZ : Centre des Compétences en matière de Changement Climatique : 4C

Banque Mondiale

Banque Africaine de développement

PNUD

Fondation Heinrich Böll

Annexe 3

Texte de l'appel de Tanger du 20 septembre 2015
pour une action solidaire et forte en faveur du
climat

Texte de l'appel de Tanger du 20 septembre 2015 pour une action solidaire et forte en faveur du climat

1. Le changement climatique constitue l'une des plus graves menaces pour l'Humanité dans son ensemble. Le Maroc et la France sont gravement préoccupés par ses impacts négatifs croissants sur l'environnement, sur le développement économique et social, ainsi que sur la paix et la sécurité internationale.
2. A la veille de la 21^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris à la fin de l'année 2015 et dans la perspective de la 22^{ème} Conférence des parties, que le Maroc se propose d'accueillir en 2016 à Marrakech, nous lançons un appel à la communauté internationale pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.
3. L'urgence requiert de notre part une action solidaire et forte en faveur du climat. Il nous faut agir vite, bien et collectivement. Les décisions que nous prendrons au plan international doivent aller de pair avec les initiatives tangibles et rapides sur le terrain.
4. Alors que la communauté internationale s'apprête à adopter en septembre dans le cadre des Nations Unies des objectifs du développement durable, il est impératif de saisir les occasions des conférences de Paris et de Marrakech pour accélérer la transition vers une "économie mondiale verte", conciliant les aspirations légitimes au développement avec les impératifs de durabilité des ressources et de réduction des risques environnementaux.
5. La bataille contre le dérèglement climatique est une bataille pour le développement. Elle peut et doit être intégrée dans les politiques nationales de développement durable, que ce soit sous l'angle de la sécurité alimentaire, de l'accès aux énergies renouvelables ou de la lutte contre la précarité.
6. Le clivage Nord-Sud n'est pas une fatalité. La lutte contre le dérèglement climatique peut être un combat commun si elle est appréhendée sous le sceau de la responsabilité commune, mais différenciée de la solidarité et de l'engagement de tous à agir.
7. Le Maroc et la France sont engagés à n'épargner aucun effort pour œuvrer en faveur de l'adoption lors de la Conférence de Paris d'un accord universel, global, durable, équilibré et juridiquement contraignant, s'appuyant sur les objectifs et les principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et permettant de limiter le réchauffement climatique en deçà de

deux degrés Celsius et de parvenir à une économie décarbonée. Au regard de cet objectif, un rehaussement régulier de nos efforts nationaux et de notre effort collectif est nécessaire. La Conférence de Marrakech constituera une étape importante dans ce sens. Cet effort de long terme passe par la publication par tous les pays de contributions nationales d'ici la Conférence de Paris et par l'élaboration de plans nationaux de développement sobres en carbone et d'adaptation à long terme.

8. Une grande attention doit être portée aux pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, qui sont les plus vulnérables face au dérèglement climatique. Il conviendrait d'accorder la même importance à l'adaptation aux impacts du changement climatique et à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. L'efficacité et le niveau d'ambition de l'action menée par les pays en développement contre le changement climatique sera d'autant plus forte que des moyens complémentaires, conséquents et stables seront mobilisés en leur faveur.
9. Nous appelons les pays développés à préciser le soutien financier qu'ils apportent déjà et apporteront dans les prochaines années afin d'atteindre l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an à compter de 2020, de sources publiques et privées, en faveur d'actions de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement.
10. Les institutions financières internationales, régionales et nationales devront être davantage encouragées à favoriser le financement des projets ayant un bénéfice pour le climat et à intégrer la prise en compte des risques climatiques dans leurs décisions.
11. Nous encourageons un renforcement des partenariats internationaux de recherche et développement et de transfert de technologies, ainsi que des programmes de renforcement de capacités, afin d'accélérer la diffusion dans les pays en développement des technologies propres.
12. Pour être crédibles, les engagements qui seront pris par les Parties au plan international devront s'appuyer sur des actions volontaristes à l'échelle mondiale et locale. A cet égard, une mobilisation encore plus forte des autorités locales, des entreprises, des organisations non gouvernementales et des individus est un complément indispensable à l'action des Etats.
13. Une mobilisation durable et efficace contre le changement climatique implique un meilleur accès à l'éducation et à l'information en matière d'environnement. Plus grande est la connaissance des problématiques environnementales, meilleure est la compréhension des enjeux qui leur sont liés et plus entreprenante est l'action contre le dérèglement climatique.

14. Conjugué à l'accroissement démographique, le dérèglement climatique exerce une pression grandissante sur les écosystèmes déjà vulnérables et des agricultures déjà fragiles en Afrique. Un appui additionnel et rapide est indispensable pour accompagner les pays africains dans leurs efforts de développement durable. Le Maroc et la France sont pleinement engagés dans ce sens et prêts à renforcer encore leur soutien, y compris dans le cadre de la coopération triangulaire.
15. Convaincus que les conférences de Paris et de Marrakech doivent être des étapes complémentaires au service de l'avancement de la lutte contre le changement climatique, nous sommes convenus de travailler, main dans la main, pour la réussite de ces deux rendez-vous, dans l'esprit de coopération, de solidarité et d'excellence qui a toujours marqué le Partenariat d'exception entre le Royaume du Maroc et la République Française”.

Annexe 4

Références bibliographiques

Références bibliographiques

- 5^{ème} rapport du GIEC, 2014
- Rapport sur la stratégie nationale de développement durable, 2014
- Plan national de lutte contre le réchauffement climatique, 2009
- Politique de changement climatique du Maroc, 2014
- INDC, 2015
- Schéma national de l'aménagement du territoire, 2004
- Avis du CESE sur l'économie verte « opportunités de création des emplois et des richesses »
- Avis du CESE sur la PLC n°99.12 portant CNEDD
- Avis du CESE sur la loi 81.12 relative au littoral
- Rapport de la Banque mondiale sur « la revue des dépenses publiques et analyse institutionnelle de la politique climat », 2012
- Rapport de l'AIE sur la revue de la stratégie énergétique du Maroc, 2015
- Avis du CESE de France « réussir la Conférence climat Paris 2015 », 2015
- Rapport « démocratie environnementale : débattre et décider », 2015
- Appel de Tanger pour « une action solidaire et forte en faveur du climat », septembre 2015
- Rapport de l'OCDE « Prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement », 2009
- Rapport de la BAD et l'OCDE sur le thème « Tirer le meilleur parti du financement de la lutte contre le changement climatique en Afrique », 2011
- Rapport de l'IRES « La rencontre internationale sur Le changement climatique : Enjeux et perspectives d'adaptation pour le Maroc », 2009
- Constitution 2011
- Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, 1992
- Convention des nations unies sur la désertification

- Convention des nations unies sur la biodiversité
- Convention de Barcelone sur le littoral, protocole de Madrid, GIZC
- Loi cadre n°99.12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable
- Loi 81.12 relative au littoral
- Loi sur les airs protégés et les zones humides
- Loi sur l'eau
- Loi sur les études de l'impact sur l'environnement
- Les lois relatives à la pêche et à l'aquaculture
- Lois de l'urbanisme
- Loi sur les énergies renouvelables
- Loi sur l'efficacité énergétique
- Projet de loi n°50.13 sur l'aménagement du territoire
- Rapport de la commission consultative sur la régionalisation avancée.
- Etc.

